



CIDDEF
Revue des droits de l'Enfant et de la Femme
ISSN 1112-6108

**CENTRE D'INFORMATION ET DE
DOCUMENTATION SUR LES DROITS
DE L'ENFANT ET DE LA FEMME**

REVUE DU CIDDEF
NUMÉRO 41
DÉCEMBRE 2019 - JANVIER 2020

LA REVUE DU CIDDEF REJOINT PLUS
DE 5.000 LECTEURS CHAQUE TRIMESTRE

PUBLIÉ PAR LA FONDATION POUR L'ÉGALITÉ
CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION
SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FEMME

ASSOCIATION À BUT NON LUCRATIF

5, RUE IBN HAZM - SACRÉ CŒUR - ALGER
TÉL. / FAX : (213) 23 49 16 58
CONTACT@CIDDEF-DZ.COM
CIDDEFENFANT@YAHOO.FR

SITE WEB : WWW.CIDDEF-DZ.COM



Sommaire

LA FEMME ET L'EMPLOI EN ALLEMAGNE DR. OUIZA GALLEZE	03
RÉSUMÉ JOURNÉE EMPLOI ET ÉMANCIPATION DES FEMMES NADIA MANSOURI	06
L'ARGENT DES FEMMES, UN ENTRE DEUX FATMA BOUFENIK, MAÎTRESSE DE CONFÉRENCES – UNIVERSITÉ MOHAMED BEN AHMED – ORAN 2	09
EMPLOI FÉMININ - QUELQUES CHIFFRES MARIE-FRANCE GRANGAUD	12
TRAVAIL ET ÉMANCIPATION; UNE JEUNE ALGÉRIENNE RACONTE... ! AMEL HADJADJ	17
L'AUTO-EMPLOI FÉMININ PAR L'ENTREPRENEURIAT; QUELLES CARACTÉRISTIQUES ? MME HAMMACHE ELKAINA, MAÎTRE DE RECHERCHE AU CREAD	20
L'ARGENT DES FEMMES DE QUELLES SOURCES ET À QUELLES FINS - EN MILIEU URBAIN AMINA MERAH, CREAD	29
LE MARIAGE, LA CHAIR ET LE SANG - À PROPOS D'UNE JURISPRUDENCE ÉTABLIE SANA BEN ACHOUR	34
LE SOMMET MONDIAL SUR LE GENRE MME KARADJA F. ZOHRA	40
PROGRESSION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ODD 5 : PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES ALGÉRIE - RAPPORT NATIONAL VOLONTAIRE 2019	43
LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2020 : LE POIDS DES LOIS SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES FEMMES RITA RAMALHO TEA TRUMBIC, LE 14 DÉCEMBRE 2019	48



LA FEMME ET L'EMPLOI EN ALLEMAGNE

DR. QUIZA GALLEZE

A travers le temps, l'emploi féminin a constitué un indicateur économique probant de l'évolution des sociétés. D'abord, autrefois, le travail de la femme était sans rémunération, ce qui dénotait une situation proche de l'esclavage. Ensuite a pointé une rémunération approximative tirée vers le bas et non déclarée, où le travail était au noir sans statut et sans couverture sociale, puis une reconnaissance forcée occupant les bas niveaux de la pyramide même avec des compétences avérées, pour enfin parvenir à une reconnaissance et un épanouissement.

Toutes ces étapes, que l'on rencontre un peu partout, dans tous les pays, et qui se déroulent à une vitesse plus ou moins ralentie, selon les conditions sociales et culturelles propres à chaque Etat, ont nécessité d'intenses efforts et des siècles de lutte, de révolutionnaires en général et de femmes en particulier, pour l'amélioration des conditions du travail féminin.

Aujourd'hui, on peut dire que l'Allemagne pourrait constituer le modèle de l'égalité sociale et l'égalité des chances. Politiquement, la position des femmes est très enviable. Le Bundestag déclare un tiers de députées, le Tribunal constitutionnel fédéral est présidé par une femme, un tiers des ministres au gouvernement sont des femmes sans oublier qu'Angela Merkel a été élue à la tête de la CDU avec le score de 96 % des voix des militants.

Une vraie leçon de dignité qui fait de la femme allemande un personnage important et incontournable dans la gestion de la politique du pays. Avec ça, on peut dire que le stéréotype des trois « K » : *Kinder, Küche,*

Kirche (enfants, cuisine, église), foncièrement allemand, prôné tant par les politiciens que par les philosophes est définitivement dépassé.

Le problème est que la situation de la femme ne peut être étudiée sans mettre en avant le cadre familial, car la femme est la garante de l'éducation. Les statistiques européennes ont souvent fait le lien entre « femme qui travaille » et « nombre d'enfants », partant de l'idée que les pays où le taux de fertilité est le plus élevé proposent moins de femmes à l'emploi. Cette réalité affecte moins l'Allemagne que les pays du Sud européen, parce qu'elle est reconnue pour ses taux de natalité peu élevés.

Par ailleurs, ceci a été vrai jusqu'au milieu des années 80. Une étude menée en 2009 montre que ce constat n'est plus valable. Probablement parce que les conditions économiques sont plus difficiles, mais aussi parce que les conditions de prise en charge des enfants en bas-âge se sont nettement améliorées.

Soulignons de fait que le nombre d'em-

ploi féminins en Allemagne a fortement augmenté. En moyenne, la femme allemande présente la même activité que dans toute l'Europe, affichant un taux supérieur à celui de certains pays voisins, notamment la France.

Il est vrai que ces trente dernières années ont enregistré, dans toute l'Europe, une augmentation significative du taux de l'activité des femmes âgées de 25 à 55 ans. Mais la tendance est ascendante depuis la fin de la deuxième guerre, d'autant que les contraintes juridiques et politiques ont été progressivement levées, même si des disparités entre les pays, et aussi entre les classes sociales du même pays restent insistantes.

Pourtant, la femme allemande fait face à ses propres problèmes, surtout ceux issus de la tradition sociale, un moule immuable qui ne plie pas facilement devant les exigences de l'évolution. En fait, c'est plus les exigences de la société que les lois politiques et économiques qui entravent sa vraie lutte sur le chemin de l'évolution professionnelle.

Il est en effet de tradition pour les parents, encore de nos jours, de pousser leur fille vers des métiers qui mettent en valeur son statut de femme, puis de mère. Une fois mariée, c'est tout le cadre social qui veut que ce soit la mère qui se consacre à l'éducation des enfants et en prenne soin, alors que le père constitue le principal pourvoyeur de revenus. C'est donc à elle qu'incombent les congés pour l'éducation des enfants. Certes, il y a possibilité de reprise après le congé maternel, mais après la coupure, la moitié des femmes vont préférer travailler à mi-temps pour avoir plus de temps à consacrer à la vie sociale. Sans prétendre à ce que le travail doit primer sur le bien-être personnel et familial, il est sûr que le projet des femmes actives en prend un coup, et cette double réalité constitue un frein coriace pour celles qui veulent aller vers une vraie carrière professionnelle, surtout les plus jeunes d'entre elles. Même si elles ont les mêmes aptitudes, les mêmes diplômes que les collègues mas-

culins, voire plus, les jeunes femmes sont souvent défavorisées sur quasiment tous les plans, car le spectre de la maternité et d'un départ en congé maternel continue d'obstruer les horizons de la hiérarchie et bloquer ainsi l'évolution de l'employée. Par conséquent, l'entrée sur le marché du travail, sans comparaison aucune avec le proche passé, continue d'être un peu plus difficile, le taux de chômage un peu plus élevé, la rémunération plus faible et l'évolution de carrière plus modeste.

Il faut relever que la situation de l'emploi féminin en Allemagne a été peu étudiée. C'est seulement au début des années 2000, que cette politique a été placée sous les feux de la rampe en raison des nombreuses réformes dont elle a fait l'objet, et dont les lois Hartz (2003-2005), qui proposent des réformes du marché du travail, constituent à la fois le cœur et le symbole, insistant notamment sur les questions de flexibilité des horaires.

C'est ainsi que le taux de croissance de l'emploi féminin a suivi une courbe très irrégulière : seulement 35 % des femmes travaillaient en 1950, et ce taux a augmenté d'à peine trois points entre 1950 et 1982.

Pour sortir de cet engrenage et permettre à un plus grand nombre de femmes de travailler, il fallait ouvrir la politique de la sécurité sociale au travail féminin. Ce qui nécessite des réformes conséquentes, comme le développement des équipements d'accueil des jeunes enfants, en plus du congé parental.

Ces réformes coïncidant avec la réunification des deux Allemagnes en 1989, le taux de l'emploi féminin est passé à 62,2% en 2006 chez les femmes et l'augmentation continue.

Il n'en demeure pas moins que des disparités subsistent et le marché du travail allemand ne peut être qualifié d'égalitaire. D'abord, parce que malgré cette évolution, un écart persiste entre les hommes et

les femmes. En 2015, le taux d'emploi des femmes était de 73,6 %, contre 82,3 % pour les hommes. Mais ces statistiques ne mettent pas en exergue le taux de travail à temps plein. De plus, l'écart de qualification se creuse, au désavantage des femmes, au fur et à mesure qu'on monte dans la hiérarchie.

Enfin, l'élément important qui a joué en faveur de l'emploi féminin en Allemagne est la réunification des deux Allemagnes, pour combler la différence entre deux taux d'activité de niveaux différents qui, de surcroît, évoluent de façon contrastée, et la fusion entre une politique du plein emploi et une politique concurrentielle.

En 1998, un article du code de sécurité sociale intitulé « soutien aux femmes » encourage la mise en œuvre d'actions pour lutter contre la ségrégation sexuée du marché du travail et de la formation. Il sera suivi de plusieurs réformes à l'avantage du travail féminin. Le tournant des années 2000 a été marqué par différentes initiatives en faveur de l'égalité des sexes d'une part, et de l'égalité des chances entre ex-Est et ex-Ouest d'autre part, pour l'emploi féminin en Allemagne, notamment en traçant de façon spécifique l'objectif de réduire les écarts dans un cas comme dans l'autre, en mettant en place des politiques adaptées. Pour cela, les mesures sont nombreuses, endogènes au sein même de l'entreprise et exogène, hors entreprise, concernant le projet de société pour un changement de mentalité. Ainsi, il est clair que tout changement s'il ne met pas en avant une prise en charge sociale et s'il n'est pas porté par un projet politique ne peut prétendre à un succès garanti.

Si l'on reprend un peu cette histoire de la femme allemande, en s'interrogeant sur l'évolution de la femme algérienne pourtant si militante et si combative. On comprendrait aisément pourquoi il lui est difficile de s'émanciper alors qu'elle excelle dans tout ce qu'elle fait. D'abord, s'émanciper c'est se libérer des 3 K, ou dans ce cas : 2K et 1M.

Or, la mission des enfants est toujours dévolue à la femme, non par mauvaise volonté du mari, mais par absence d'un vrai projet de société. La mission de la cuisine, du ménage et de tous problèmes familiaux aussi, et toujours par absence de structures intermédiaires qui devraient dépendre des localités et des municipalités.

Cette opération, ne sera possible qu'en mettant en œuvre un vrai projet de société, en allégeant les charges féminines, en exigeant un peu plus des hommes certes, mais surtout en construisant les bases d'un vrai monde de travail où la femme trouve sa place à tous les niveaux, et pas seulement en bas de l'échelle. Quant au monde politique, il ne s'agit pas d'une présence formelle de 33% de femmes députées, peu importe leurs profils et une absence dans les faits. Il faut mettre en œuvre une vraie « école des femmes » pour des formations politiques afin de créer des compétences.

La Fondation Konrad Adenauer attire à travers le monde l'attention des différents représentants qu'elle a eu l'honneur de côtoyer, des élus, des syndicalistes et des cadres associatifs, sur l'importance d'une réglementation en faveur de la femme. Si on veut aller vers une société moderne, il faut encourager l'emploi féminin et le libérer des contraintes et des entraves qui empêchent la femme d'aller plus loin, se suffisant au statut d'un être passif à prendre en charge. Il faut lui permettre de gravir des échelons, d'aller plus loin et plus haut, d'être une citoyenne active, dynamique, productive et de s'épanouir. Pour cela, la Fondation encourage ce genre de démarches.

Il est urgent et nécessaire d'aider la femme à se former pour savoir régler ses propres problèmes, mais aussi à comprendre son milieu et à définir ou redéfinir ses priorités, en bref à s'émanciper■

EMPLOI ET EMANCIPATION DES FEMMES

NADIA MANSOURI, RÉSUMÉ DE LA JOURNÉE DU 16 NOVEMBRE 2019

Mme Ait-Zai, après avoir présenté le sujet du jour, cède la parole à Mme Nora Bendjoudi qui présente La KONRAD Adenauer, fondation installée en Algérie depuis 2000 et qui travaille avec des partenaires algériens pour la promotion de la démocratie et des libertés. Ainsi, sa collaboration avec la fondation pour l'EGALITE-CIDDEF a pour objectif de s'interroger sur le rôle de la femme, son statut, son émancipation, ses droits et son évolution dans la sphère économique et sociale. Elle prône l'assimilation sociale, économique et financière de la femme garante de son émancipation et de ses droits fondamentaux dans sa famille et dans la société.

Pour introduire le thème d' « émancipation », Mme N. Ait-Zai expose le parcours des femmes de la génération d'après l'indépendance de l'Algérie (1962) pour préciser que « notre génération a connu son émancipation par le travail ; présente dans la sphère publique, elle voit le taux d'activité professionnelle salariée des femmes augmenter et son implication dans la vie sociale et économique lui vaut une certaine considération et indépendance financière...Mais, qu'en est-il de la génération actuelle ? »

Mme F. Medjahed précise, que selon des enquêtes plus récentes sur le terrain, il apparaît que toutes les femmes, quel que soit le milieu ou le diplôme, se heurtent à « un plafond de verre ». Face à la violence économique, l'insécurité, les divers empêchements à évoluer et faire carrière, la position de la population féminine sur un échiquier social instable qui perdure et place de ce fait sur son trajet de lourds obstacles dus aux mentalités rétrogrades et sexistes, son développement peine à lui assurer l'émancipation à laquelle elle a droit. Il serait préventieux de penser, à ce stade d'étude, que l'activité professionnelle de cette partie de

la population garantisse réellement son émancipation. Elle conclut son exposé en insistant sur le fait que....

« L'émancipation doit libérer la société et la femme du patriarcat » et ce n'est qu'à cette condition que la « libération » de la femme par le travail prendra tout son sens. Il semble qu'il y ait plein d'interrogations sur ce sujet dont la principale : l'emploi est-il libérateur pour la femme ?

Mme Ait-Zai rappelle que la constitution qui prône l'égalité, protège les femmes et leur garantit les mêmes droits que leurs homologues masculins. L'article 36 ter prévoit la représentativité des femmes à des postes de décision en entreprises, « œuvrant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, encourageant la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques..... » mais que voyons-nous sur le terrain ? Un projet existe, seulement le quota n'a pas encore été défini et l'élimination des obstacles, dont la discrimination apparente dans les droits civiques, ne semble pas être d'actualité.

La loi sur le travail reprend dans le texte les principes de non-discrimination mais peut être soumise à des obstacles tels que misogynie, harcèlement, utilisation par un tiers du revenu de la femme, dépréciation ou poids de codes sociaux rétrogrades induisant des dérives au sein de la famille, freinant ainsi l'évolution des femmes et leur autonomisation financière. Ce n'est qu'en 2005 que le rétablissement de lois égalitaires dans le code de la famille a remis de l'ordre dans ces dépassements et rétablit la femme dans son droit de « garder son salaire ». Mais que dit la réalité du terrain ?

Mme Grangaud avance quelques chiffres sur l'emploi des femmes. Selon les dernières statistiques, la situation matrimoniale pèse encore sur l'emploi des femmes. Les chiffres de 2018 montrent une faible évolution de l'emploi passant de 15% (2008) à 18% dix ans après, formel et informel confondus. Le secteur d'activité où elles sont le plus représentées « santé et action sociale » indique bien ce qui semble acceptable dans notre société. Les professions intellectuelles dont le % est important prouvent qu'elles font des études poussées, acquièrent des diplômes prestigieux, aspirent à faire carrière, mais... Il semble évident que le fait pour une femme de travailler n'est pas forcément valorisé ; il est manifeste que, plus diplômées et plus actives, les femmes n'ont cependant toujours pas recueilli tous les avantages escomptés du développement de leur autonomie. Il apparaît, selon cette enquête, qu'elles privilégient incontestablement la sécurité au travail et qu'elles ont peu accès aux postes de direction alors qu'en chiffres, elles dominent parmi les cadres supérieurs intellectuels.

L'intervention d'Amina Merah, chercheuse au CREAD porte sur « l'impact de l'argent des femmes sur leur rôle au sein de la famille » précisant que l'accès à un travail rémunéré a permis aux femmes de participer aux prises de décision et à la concertation dans les dépenses familiales, ce qui en a peu à peu transformé l'organisation. Elle a étudié les mutations familiales d'une

année sur l'autre, ce qui a débouché sur l'analyse du rôle de l'argent des femmes et son implication. Elle catégorise donc, donnant une valeur particulière à l'argent selon le statut matrimonial de la femme : Ainsi, si l'argent des filles permet d'acheter leur liberté et leur droit à la parole, l'argent des femmes célibataires ou divorcées est, en fonction du volume investi, le garant du maintien de leur place dans la structure familiale. Il semble évident que la contribution au budget familial a permis aux femmes de jouer un rôle plus actif en participant aux décisions qui engagent tous les membres de la famille et d'avoir, ce faisant, une certaine valeur et parfois, en obtenir de la reconnaissance. Donc selon cette étude, le salaire des femmes a imposé de nouveaux comportements familiaux et sociaux tout en leur apportant plus de considération.

Mme Boufenik, maitresse de conférence, complète l'intervention de Mme Merah en précisant que « l'argent des femmes est un entre-deux ». Elle souligne que les préjugés sur la fonction de l'argent des hommes ou des femmes sont à déconstruire et s'interroge sur le renforcement du pouvoir des femmes par l'accès et/ou le contrôle des bénéfices et ressources dans une perspective d'autonomisation économique ou financière.

Elle énonce que l'argent de la femme peut être opportunité ou menace dans la mesure où il n'assure pas forcément leur pouvoir ni leur autonomisation économique. Il ressort, qu'à l'analyse de situations de vulnérabilité sociale, économique et financière, trois types d'usage apparaissent :

- 1- Elle ne dispose pas de son argent
- 2- Elle négocie son usage avec l'autre (mari, frère, fiancé...père, mère)
- 3- Elle en dispose pour l'éducation et soins des enfants, confort du ménage, loisirs, contribution à l'achat d'un véhicule....

Partant de ce constat, l'intervenante conclut que l'argent des femmes n'est pas considéré comme un bien privé sur lequel elles ont un droit mais comme une ressource

permettant l'échange : de ce fait, c'est un transfert de mauvais pouvoir et donc de mauvaise gouvernance qu'il faut rectifier par le renforcement des pouvoirs des femmes par l'accès, le contrôle et l'autorité sur les bénéfices et ressources qui leur sont propres. Pour que les femmes aient enfin un pouvoir d'autorité sur leurs biens, il est nécessaire de passer par un processus de déconstruction et de révision des rapports de pouvoir au sein de la structure familiale et sociale. Ce schéma bien ancré dans nos sociétés, urbaines ou rurales, doit être déconstruit par les femmes afin d'accéder à leur argent qui doit provoquer et produire un rééquilibrage des rapports de pouvoir.

Elle propose de sortir de ce rapport à l'argent, et se repositionner dans l'espace public et/ou privé.

Après études et constats sur l'argent et son impact dans l'émancipation des femmes, un exemple concret et récent nous est présenté par **Amal Hadjadj**, jeune militante, qui, au travers de son expérience personnelle nous donne un aperçu de ce que représente pour les filles d'aujourd'hui le travail féminin.

Elle dévoile son parcours en précisant que le « travail ne permet pas forcément l'autonomisation de la femme ». S'agissant d'abord du choix d'études et de carrière, il répond à des considérations autres que personnelles car l'influence des autres membres de la famille est considérable et incontournable.

Elle s'interroge sur le fait que, vu la différence de comportement envers les filles et les garçons au sein d'une même famille, quel sens donner à son émancipation ?

Hors de cette structure, elle observe qu'un obstacle de taille en freine la réalisation : le harcèlement au travail. Alors, faut-il travailler pour s'émanciper ou s'émanciper pour pouvoir travailler ?

La place des femmes d'aujourd'hui, leur émancipation par le travail, malgré les textes, est un problème d'actualité qui nécessite de réfléchir à une stratégie de luttes par et pour elles.

Le débat qui s'ensuit porte sur le manque de statistiques récentes dans le secteur public et privé qui puisse refléter la réalité sociale des femmes travailleuses pour une analyse des blocages et difficultés qui s'opposent au plein accès de la femme à son émancipation par l'activité professionnelle salariale.

Depuis 2016, malgré les textes et les lois relatives à l'égalité dans le travail, la précarité de l'emploi des femmes est manifeste. Comment augmenter l'emploi féminin alors que le constat est accablant ?...On note, entre 2016 et 2018, une baisse du nombre de femmes dans les postes de décision, ce qui ne joue pas en faveur de son entière intégration dans la vie économique

Soumia Salhi, syndicaliste, estime qu'il faut sensibiliser les femmes à apprécier la valeur du salaire qu'elles perçoivent et à utiliser leur argent à bon escient, à ne pas se laisser exploiter. Le patriarcat, elle le constate, a la peau dure, mais il faut le combattre car l'émancipation nécessite encore plus d'efforts et de lutte pour changer les mentalités.

Le constat est établi que s'agissant d'argent, les projets de vie des hommes et des femmes diffèrent. De ce fait, il est primordial d'avancer en collaboration Femmes-hommes et participer de concert au bien-être de la famille dont les femmes sont partie prenante. Sachant que plus de 50% des travailleuses du privé ne sont pas affiliées à la sécurité sociale, cette injustice doit être rectifiée pour leur assurer emploi et protection. Quant à la valeur de l'apport des femmes hors argent, domaine à expertiser, le « non marchand » faisant partie de l'économie, ce volet doit impérativement être pris en considération. Il faut mettre au cœur du débat la « valeur du non marchand » qui participe aussi à l'évolution de la famille.

Selon les participantes, il va de soi que les femmes peuvent et doivent œuvrer à changer les mentalités et initier leur entourage à des comportements égalitaires car pour atteindre l'indépendance économique, le parcours est long et requiert leur vigilance et l'unité de leurs rangs ■

L'ARGENT DES FEMMES, UN ENTRE DEUX

FATMA BOUFENIK, MAITRESSE DE CONFÉRENCES –
UNIVERSITÉ MOHAMED BEN AHMED – ORAN 2

Remarques préliminaires

1 – Cette recherche s'inscrit dans le domaine de la recherche – action

2 - Je vous livre les premiers éléments de mon questionnaire et qui part d'une préoccupation d'ordre éthique (effets et impact) d'une expérience d'appropriation des outils de genre à la fois en matière de transmission de savoirs aussi bien au niveau universitaire (séminaire sur le genre et développement dans un enseignement) qu'au niveau institutionnel en matière d'intégration du genre, par la formation, au niveau d'OSC et institutions publiques.

L'objet :

Cette contribution a pour objet de questionner une pratique de terrain en matière de mise en œuvre d'un outil du genre pour *le Renforcement des pouvoirs des femmes par l'Accès et/ ou contrôles des bénéfices et ressources dans une perspective d'autonomisation économique et / ou financière*. Le champs de cette intervention se limitera, à cet outil et uniquement en matière l'accès et / ou le(s) contrôles de la ressource « Argent ».

L'ARGENT DES FEMMES, UN ENTRE DEUX !

- L'argent des femmes comme à la fois des opportunités d'automatisation économique et financière mais aussi comme des menaces à leurs indépendances lorsqu'elles sont prises dans des schémas de dominations.

- (Que représentent les activités génératrices de revenus – AGRs!!!)

HYPOTHÈSE DE TRAVAIL

- L'accès à et / ou le contrôle de la ressource « argent » par les femmes, n'assure pas systématiquement le renforcement des pouvoirs des femmes quel que soit leurs situations et ne conduit pas de manière mécanique à l'autonomisation économiques et / ou financières des femmes

- Les AGRs ne font pas bon ménage avec l'autonomie financière des femmes / la question de la charge mentale

MÉTHODOLOGIE ET ÉCHANTILLON... (1)

• Sur le plan méthodologique :

- Observations, suivi et évaluation des résultats et impact sur **des femmes accompagnées**, dans un cadre associatif, dans une perspective de renforcement de leurs capacités par le renforcement de leurs pouvoirs d'accès et ou de contrôles aussi bien des bénéfices que des ressources

- Il s'agit d'analyser les situations de vulnérabilités sociale, économique et financière des femmes prises dans des schémas de domination du système patriarcat enfoncé par le contexte des territoires comme les cas des femmes victimes des violences de genre, des migrantes et des femmes prostituées

Le tableau suivant donne un aperçu quantitatif de cet accompagnement (Mai 2016 – mai 2018)

Prestations	Effectif du centre	Prise en charge dans le cadre du projet Jd F
Accompagnement psychologique: Écoute individuelle GPT	270 -	158 53
Accompagnement juridique: Conseil orientations Procédures judiciaires Prise en charge huissier de justice Frais d'expertise	85 42 - -	77 20 10 02
Accompagnement socioprofessionnel (conseil, orientations, formations et placement)	20	00
Accompagnement hébergement et accès au logement	12	00
Total	429	267 + 53 GPT

ÉLÉMENTS D'ANALYSES ET PREMIÈRES CONCLUSIONS... (1)

- Une analyse plus affinée est en cours par catégorie de bénéficiaire du centre et croisée par d'autres critères société-démographiques (FVV, FM, FP).

- Trois types d'usage de l'argent des femmes « par les femmes »

1- Ne dispose pas, mais pas du tout de son argent.

2- Stratégie de négociation de l'usage de l'argent avec l'autre, dans le cas de femmes en relation intime (mari, ami, fiancé) et / Ou mère, frère, père, parfois la sœur.

3- Dispose relativement de son argent de la façon suivante :

- Éducation et soins des enfants
- Achats de bien pour le confort de la famille
- Sorties de loisirs pour la famille (plage, forêts, visite amis et famille)
- Achat d'équipements ménagers
- Contribution à l'achat de véhicule, de biens mobiliers
- Biens de luxes pour soi-même (bijoux, habille, produits cosmétiques de luxe - parfum de marque...

Je me suis intéressée à l'argent des femmes acquits par leurs propres activités formelle et / ou informelle marchande.

- J'ai donc exclu l'argent transféré (don quel que soit le ou la donateur/trice), les aides financières quelques (associations, institutions) afin d'éviter un biais d'analyse – éviter une confusion entre l'assistance et la volonté de s'autonomiser au sens de liberté d'agir par soi-même et sur ses biens.

- Je pars du postulat que le renforcement des capacités passe par le renforcement des rapports de pouvoirs à l'autre en termes d'accès réel à un droit.

- L'argent des femmes, par les femmes, est perçu et vécu comme une ressource matérielle permettant l'échange et non comme un bien privé sur lequel elles ont un droit et donc une autorité.

- Les inégalités dans les rapports de pouvoirs ne sont perçues qu'à travers les discriminations et rarement dans le segment droit de disposer de « son argent » ou/et dans l'espace des privilèges.

- L'élimination ou au moins la réduction des inégalités se conçoivent plus facilement, par le transfert, la négociation, les subterfuges que par leur déconstruction. Et souvent c'est un transfert de mauvais pouvoir et par conséquent de mauvaise gouvernance – de rapport à l'argent et de sa gestion.

CONCLUSIONS

- Le bénéfice ou ressource « argent » ne peut être une simple question d'accès à un moyen d'échange économique avec la maxime du marché et de l'équilibre des intérêts;

- La ressource « Argent », pour provoquer **le Renforcement des pouvoirs des femmes par l'Accès et/ ou contrôles des bénéfices et ressources et produire l'autonomisation économique et / ou financière**, doit être repensée comme mécanisme qui engendre l'équilibre des rapports de pouvoirs entre les femmes et les hommes et où les femmes ont de l'autorité sur leurs bénéfices et ressources - dont la ressource « **Argent** ».

PISTE

- Et l'autonomie des femmes, par un pouvoir d'autorité sur leurs biens, passe par un processus de déconstruction et de construction des rapports de pouvoirs basés sur un autre mécanisme alternatif à l'argent comme la matérialisation des rapports de pouvoirs dans un modèle économique monétaire !

- Comment alors définir de nouvelles bases d'une économie non monétaire ? Quels nouveaux paradigmes ?

- Quels rapports à l'argent sous l'angle d'un rapport de prudence qui serait plus significatif chez les femmes que chez les hommes (constat : assurances ; investissement ; préservation du patrimoine (terre en milieu agraire) ;

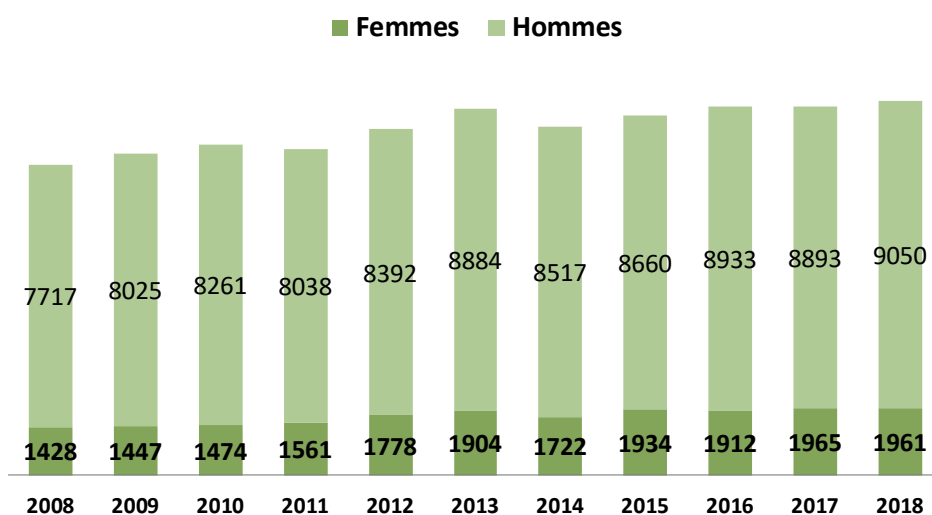
- Une étude récente sur « la réticence des femmes face aux risques financiers » ■

EMPLOI FÉMININ

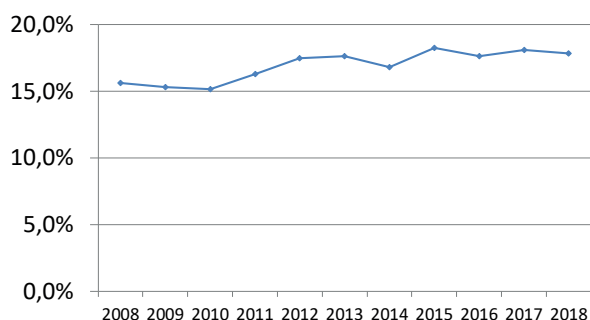
QUELQUES CHIFFRES

MARIE-FRANCE GRANGAUD, LE 16/11/2019

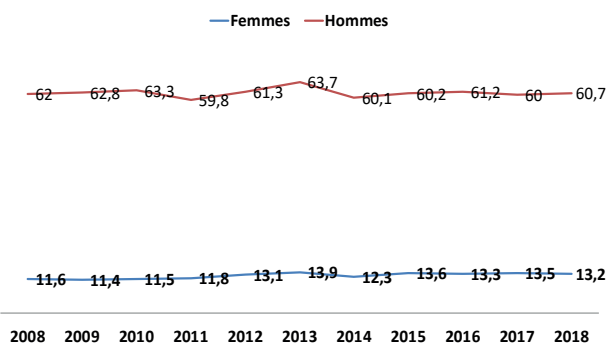
Evolution du pourcentage de femmes parmi les occupés



Évolution du taux d'emploi (pourcentage des personnes de plus de 15 ans qui travaillent)



Taux d'emploi selon le niveau d'instruction (ONS septembre 2018)



Taux d'emploi selon le niveau d'instruction (ONS septembre 2018)

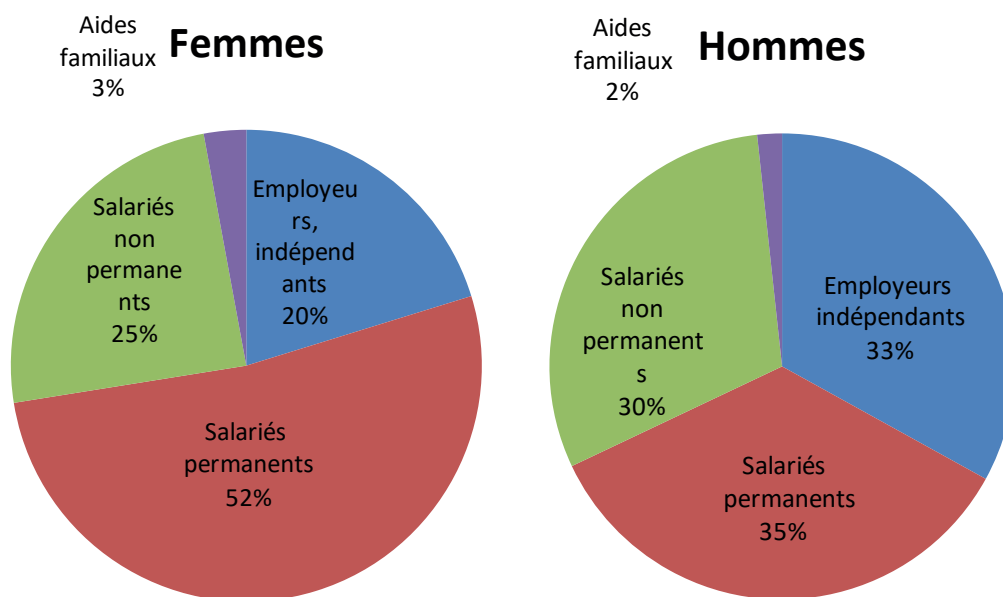
Niveau d'instruction	Femmes	Hommes
Sans instruction	3,9	36,8
Primaire	7,3	64,1
Moyen	8,5	67,6
Secondaire	14,5	59,2

Taux d'emploi selon le Diplôme (ONS Septembre 2018)

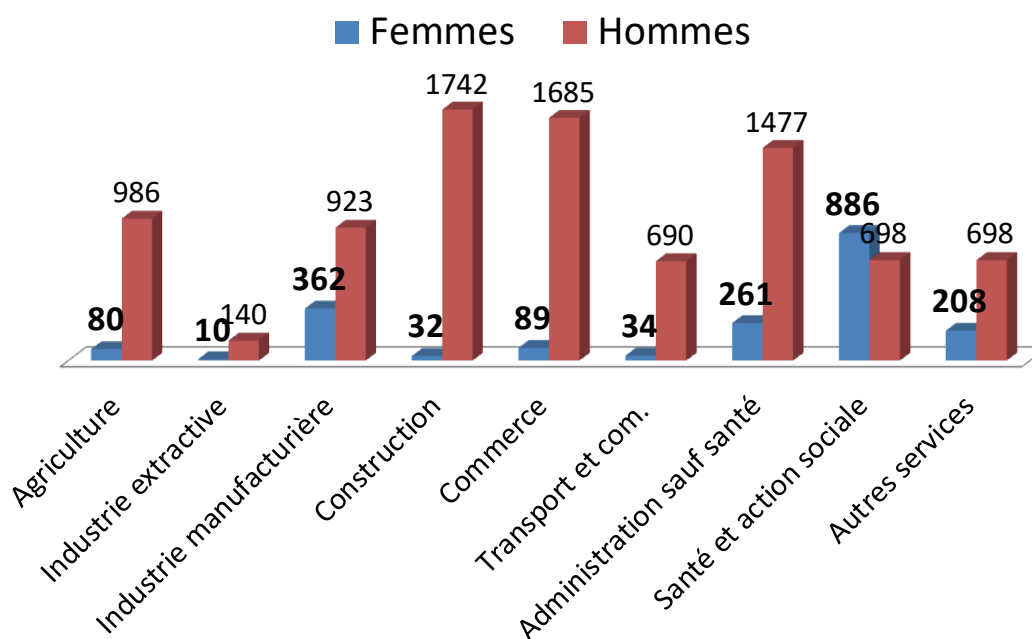
Diplôme	Femmes	Hommes
Aucun	5,5	55,9
Formation professionnelle	28,9	72,7
Enseignement supérieur	45,6	69,3
Ensemble	13,2	60,1

EMPLOI ET ÉMANCIPATION DES FEMMES

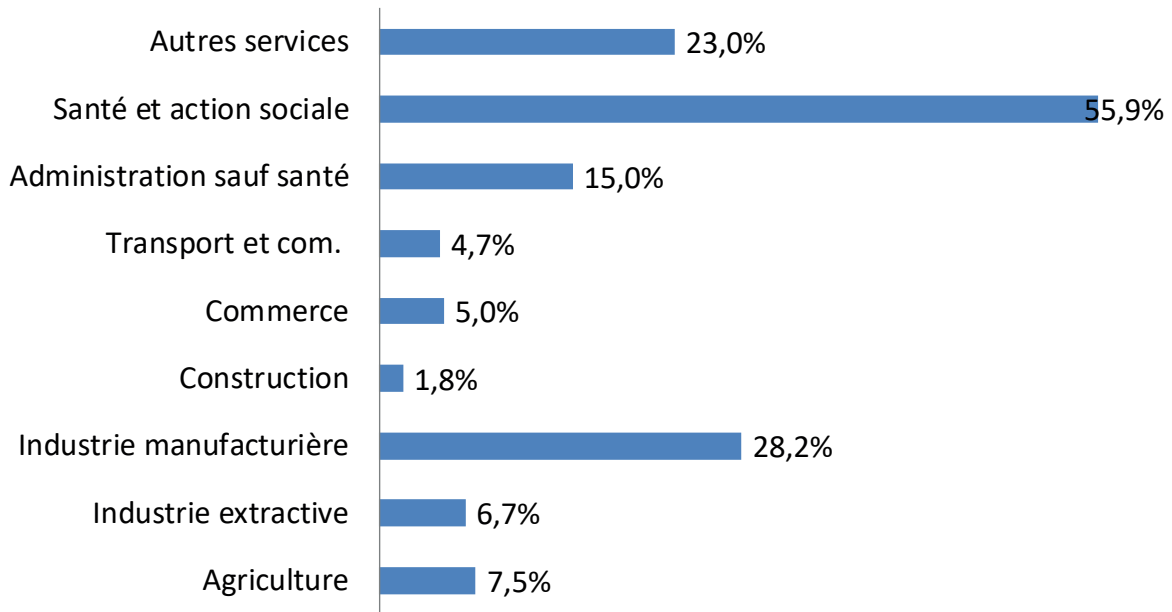
Taux d'emploi selon le Diplôme (ONS Septembre 2018)



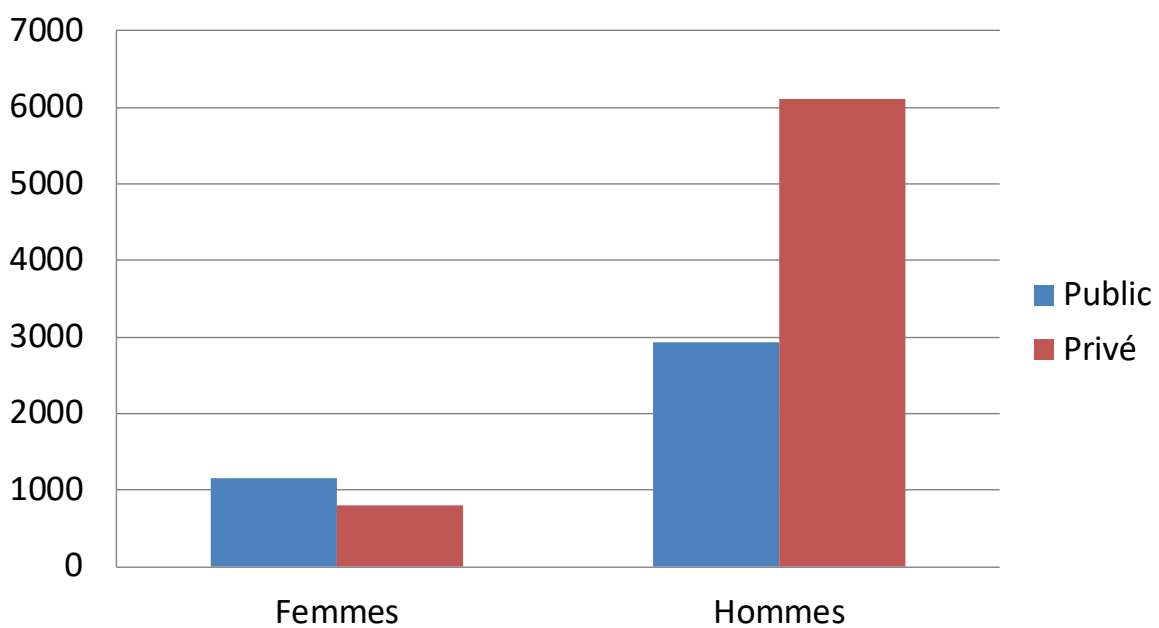
Répartitions des emplois selon statut Emplois par secteur d'activité (en milliers)



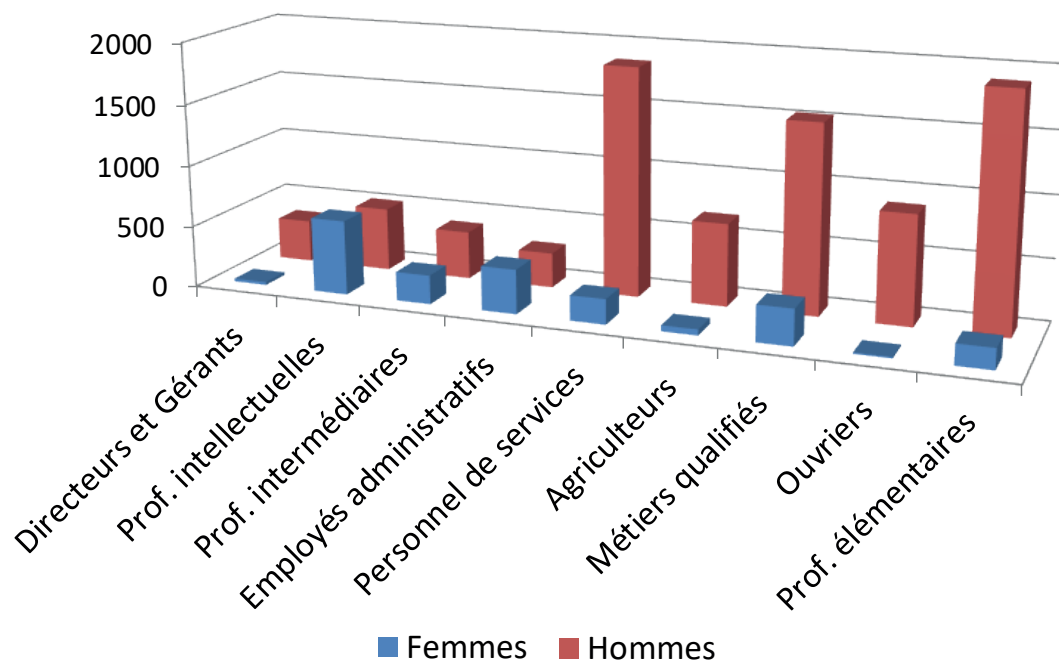
% de femmes selon le secteur d'activité



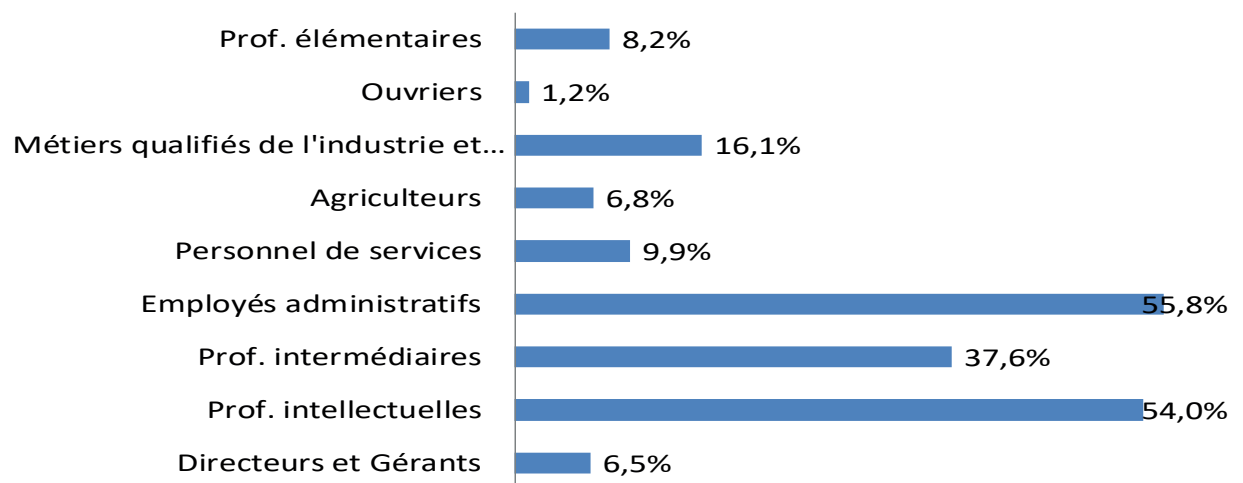
Emplois selon le secteur juridique



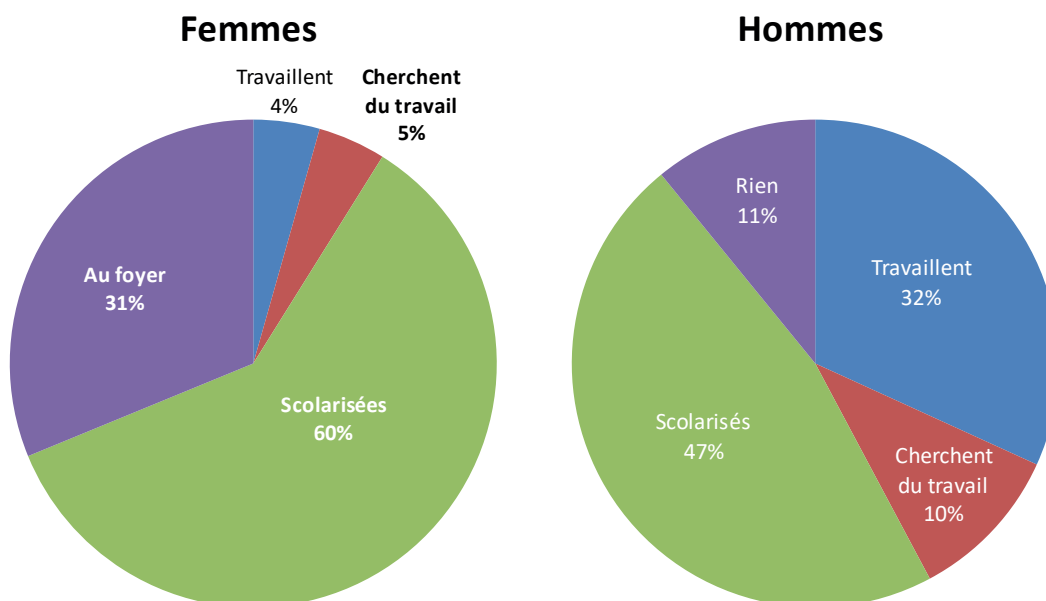
Emploi selon la profession (en milliers)



% de femmes selon la profession



Occupation des 15-24 ans



QUELLES LEÇONS A TIRER DE CES DONNÉES?

- 1) Le fait pour une femme de travailler n'est pas socialement valorisé (13% de femmes en âge de travailler travaillent)
- 2) Le fait d'avoir fait des études supérieures autorise (relativement) l'accès au travail, celles qui sont sans diplôme sont « vouées » au foyer et ce même parmi les plus jeunes (Cf l'activité des moins de 25 ans)
- 3) Les secteurs « autorisés » sont ceux de la santé et action sociale ainsi que de l'administration (71% des emplois féminins),
- 4) + industrie manufacturière (28%)
- 5) La sécurité de l'emploi est plébiscitée: salariat permanent (52%, contre 35% chez les hommes) et surtout secteur public (59%, contre 32% pour les hommes)
- 6) Les femmes ont peu accès aux postes de direction (6,5%), alors qu'elles dominent parmi les cadres supérieurs intellectuels (54%)■

TRAVAIL ET ÉMANCIPATION; UNE JEUNE ALGÉRIENNE RACONTE... !

AMEL HADJADJ

Très jeunes, les filles savent que sans travail elles ne pourront pas s'émanciper :

Très jeune, dans les années 1990, une phrase que nous répétait souvent ma mère m'avait marqué, elle disait : étudiez, travaillez, et quand vous aurez des salaires, vous aurez droit à la parole ! Ma mère qui durant cette période-là faisait partie d'une minorité de femmes qui travaillaient, et qui avaient fait pendant les deux années qui ont suivi ma naissance, l'expérience de quitter le travail rémunéré. Je n'avais pas compris cette dictature, qui n'exprimait pourtant que l'issue de ce qu'elle subissait elle-même.

Petit à petit la confirmation que l'émancipation de beaucoup de femmes qui m'entoureraient ainsi que la mienne, ne pouvait pas se faire sans travailler, mis à part de très rares cas qui ne sont pas pour autant à l'abri des oppressions patriarcales, l'émancipation des femmes ne peut pas du tout se faire sans à s'imposer dans le monde du travail.

Je me souviens aussi que certaines mères disaient à leurs filles : si tu n'as pas de bons résultats, je vais te marier ; autrement dit : tu arrêteras les études, tu ne travailleras pas, tu ne connaîtras pas l'émancipation ! D'autres mères disaient : étudie ma fille, si j'avais étudié, je n'aurais pas été aussi opprimée, je veux que tu sois comme telle ou telle femme en faisant référence à des femmes qui travaillaient, une série de phrases qui n'ont jamais été dites aux garçons, d'ailleurs eux, leur émancipation se fera sans doute sans conditions et sans subir ces phrases qui portaient des pensées refoulées : « ma fille, fille des règles du patriarcat et de l'autorité de tout l'archaïsme qui t'entoure, ton émancipation

passera par beaucoup de conditions objectives et devra être justifiée, parce que tu es coupable d'être une femme » D'ailleurs ! En y pensant je me demande : avons-nous déjà dit à un garçon : si tu ne réussis pas aux études, tu resteras à la maison, tu seras marié sans demander ton avis !?

La société algérienne dans sa majorité visible a subi énormément de changement les dernières années, et certaines phrases qu'on disait aux filles ont disparu pour laisser de la place à d'autres qui portent au tant d'oppression et de violence : « tu as finis les études, tu ne peux plus sortir, sauf pour travailler ou sinon marie toi. » « Les femmes ont tout pris et à cause d'elles beaucoup de jeunes hommes sont au chômage » d'autres affirment la même réalité : l'émancipation d'une femme est soumise à l'avis de tout le monde dans la société, proche et inconnu, grand et jeune. Ça fait l'objet de tout un débat public révélateur de toutes les constructions sociales misogynes et réductrices envers les femmes !

Après le rêve de travailler pour s'émanciper, la déception de l'émancipation sous réserve :

La réalité malgré beaucoup d'avancées n'est pas forcément meilleure. Travailleuses et chômeuses, autrefois appelées femmes au foyer, subissent un même système patriarcal, et sont condamnées au travail non rémunéré, ce travail ingrat et dévalorisant malgré son apport essentiel à la continuité de la vie et à l'entretien des conditions de productivité : Les tâches ménagères, qu'on tient à considérer comme un rôle biologique féminin ! Ces tâches sont l'une des raisons qui fait du travail des femmes un outil de charge mentale vu qu'au final elles doivent assurer la double journée, alors que ça pourrait juste être un outil favorable à l'émancipation et l'accès à la citoyenneté. Cette émancipation sous réserve ne s'arrêtera pas à cette difficulté, il ne faut pas oublier toutes les pressions subies relatives au simple fait d'être une femme : Les horaires de travail et l'accès à l'espace public, la tenue vestimentaire au travail, la masculinisation des postes de responsabilité, le harcèlement sexuel dans le travail... Un tas de choses contre lesquelles se battent les femmes avant de pouvoir réfléchir à une vraie émancipation.

Dans mon vécu, et celui de la majorité des femmes qui m'ont entouré, le travail n'a pas pu mettre fin ni aux structures familiales rigides, ni aux pratiques sociales misogynes, il a juste été le point fort du début de beaucoup de luttes individuelles, et facteur déclencheur de beaucoup de changement palliatif. Les stratégies de luttes et de résistances vont tourner souvent au tour du travail, parfois les choix de la vie sociale influenceront la carrière professionnelle, et parfois cette dernière sera choisie selon les objectifs de la vie sociale. Des mécanismes et des pressions psycho-morales dont les hommes en seront épargnés systématiquement dans cette société algérienne patriarcale. Les exemples sont nombreux, et les

situations sont diverses, à titre d'exemple, chez les femmes médecins, nombreuses sont celles qui choisissent des spécialités en fonction du lieu d'étude et non pas en fonction de l'affinité, pour certaines le choix se fait le plus loin possible, pour avoir une certaine liberté, et pour d'autres bien au contraire, elles chercheront à respecter la condition de la patrilocalité pour pouvoir poursuivre leurs carrières, une carrière qui risque d'être bloquée pour certaines à cause du service civil et son lieu, ou parfois juste les exigences de la spécialité elle-même.

Les femmes travailleuses victimes de violences économiques et autres :

J'ai réalisé selon mon propre vécu, ainsi que celui de toutes ces femmes que j'ai pu observer, et avec qui j'ai pu échanger, que l'évolution des conditions et des différentes réalités est remarquable d'année en année et de génération en génération. Ma propre mère a commencé à décider pour son salaire dont elle a été longtemps dépossédée, au même moment où elle a dû s'imposer pour les premiers salaires de ma sœur aînée. Un peu plus tard ma jeune sœur qui allait se marier directement après la fin de ses études, n'avait pas à se battre pour son salaire, alors que beaucoup se permettaient de lui conseiller de mettre son salaire dans tout ce qui est en rapport avec le mariage et le futur foyer. L'émancipation des unes était différente de celle des autres et n'avait pas de rapport avec la mienne pendant toute une période ; car je n'étais pas cette femme responsable, qui prévoyait de se marier, et c'est là que j'avais su que le statut matrimonial bien que pas libérateur, prime sur l'âge, le travail et le revenu quand il s'agit de considérer les femmes, et de respecter leur prétendue indépendance qui restera sous réserves dans tous les cas.

Ma mère, ou plus tard des femmes qui m'ont entouré ont cru être à l'abri des violences économiques juste en travaillant, sans réaliser tout l'impact d'être dépossédée de son salaire et de

travailler CHEZ LUI (le mari) au final. Certaines des générations proches de la mienne ne cèdent plus sur ces questions et subissent beaucoup de violences appuyées par le code de la famille. Ceci dit quand une femme est travailleuse et qu'elle a un salaire fixe, il est évident qu'elle a plus de choix qu'une femme qui vit dans la précarité totale, et si les femmes sont de plus en plus nombreuses à préférer le divorce au partage économique, c'est que malgré toutes les difficultés, le travail est un facteur libérateur qui ouvre le champ à l'émancipation.

Les formes de violence que vivent les femmes travailleuses sont multiples, et le harcèlement sexuel et psychologique dans les lieux de travail en est une majeure ; d'ailleurs bizarrement on parle plus des prétendus passe-droits des femmes pour accéder aux postes de travail, que de la lutte contre le harcèlement et l'absence de l'égalité des chances et de la parité dans les postes de travail, alors que la sur-qualification des femmes par rapport aux hommes est foudroyante, seulement 06% des hommes qui travaillent en Algérie sont détenteurs de diplômes universitaires, contre au moins 34% des algériennes travailleuses qui ont au moins un diplôme universitaire. Sans oublier de parler de tous les abus du travail précaire qui est une violence en soi : si les femmes représentent seulement 18% de la masse des travailleurs/travailleuses dans le cadre du travail formel, leur pourcentage est très important dans le travail précaire et dans les postes les moins bien payés. Les femmes se retrouvent affrontées à une multitude d'obstacle à l'émancipation, et pourtant elles résistent malgré la complexité de la société actuelle ou beaucoup se contentent de décider de restreindre les postes que les femmes peuvent et doivent occuper, au lieu de remédier aux vrais problèmes. Une femme bien sera médecin et encore, ce n'est pas toutes les spécialités qui correspondent aux filles de bonne famille ! si non l'enseignement et l'administration tant

que ça ne concerne pas les postes de responsabilité c'est plutôt tolérable ! et entre violences sans émancipation, et violences avec émancipation, que choisir !?

L'émancipation, c'est de partir, partir travailler loin :

Si certaines cherchent une émancipation loin du schéma sociétal commun, il faut un combat ou il s'agira plus de stratégies individuelles, basées pour un bon nombre sur des argumentaires au tour du travail. De plus en plus nombreuses sont les algériennes qui quittent le domicile de leurs familles en dehors du cadre du mariage, et visant principalement la liberté des choix de leurs vies, certaines à travers des visas d'études à l'étranger, et des procédures d'immigrations, d'autres en cherchant des opportunités de travail loin de leurs villes, principalement dans la capitale du pays, et encore il en faut tellement pour y arriver ! c'était mon choix personnel, et je me suis retrouvée face à un minimum de conditions favorables à mon émancipation et à mon épanouissement, mais comme à chaque étape les stratégies de survies sont l'objet du combat quotidien pour résister aux obstacles et aux complications relatives au statut de femme dans un pays qui n'aime pas trop les femmes qui disent NON ! Une course contre le temps, entre la responsabilité, le dilemme entre le choix de ce qu'on veut et ce qui est plus sûr même si on ne le veut pas, la vie sous les regards qui dénudent nos corps tout en cherchant le comment du pourquoi, la location, son prix, son choix et ses conditions quand on est une femme célibataire, le poids de devoir tout le temps prouver à sa famille qu'on a réussi et que tout se passe pour le mieux...

Bref, être responsable c'est travailler, travailler c'est être libre, être libre c'est pouvoir s'émanciper, l'émancipation...mais n'oublies pas : TU ES UNE FEMME DANS UN PAYS QUI N'AIME PAS LES FEMMES !

L'AUTO-EMPLOI FÉMININ PAR L'ENTREPRENEURIAT; QUELLES CARACTÉRISTIQUES ?

MME HAMMACHE ELKAINA, MAÎTRE DE RECHERCHE AU CREAD

De nombreux discours sont développés sur l'entrepreneuriat féminin depuis quelques années en Algérie et ce thème est devenu également un axe de recherche assez important dans les sciences sociales. Il est important de tirer quelques conclusions à partir de l'analyse des données globales concernant la dernière décennie (2005-2016).

L'analyse du phénomène d'entrepreneuriat féminin passe par une définition claire de l'entrepreneur et des outils empiriques et statistiques qui permettent de saisir ce phénomène. L'intérêt pour le phénomène d'entrepreneuriat étant relativement nouveau en Algérie¹, il y a lieu d'adopter une définition large dont on pourrait trouver des équivalences empiriques en termes de données statistiques permettant d'évaluer le phénomène en termes de poids relatif, d'évolution et de rupture.

Ainsi, si l'on englobait dans l'entrepreneuriat l'ensemble des activités économiques nécessitant des ressources et une organisation en vue de produire des biens et services sur un marché et prenant un risque certain (le marché étant toujours incertain), l'entrepreneur, en Algérie peut concerner aussi bien les chefs d'entreprise, les artisans, les commerçants que les spécialistes (architecture, finances, droit, comptabilité, médecine, soins divers...) qui offrent des services dans des entités qu'ils ont créées, tout en prenant un risque (d'échec) pour des ressources mobilisées.

1. - A. Abedou, A. Bouyacoub, M. Lallement et M. Madoui (sous la direction de) (2004), « Entrepreneurs et PME, Approches Algéro-Françaises », l'Harmattan, 280p. Paris, 2004

- Abedou A., Bouyacoub A., Kherbachi H. (2013), « L'Entrepreneuriat en Algérie 2011 » Données de l'enquête GEM, éd. CREAD (Alger) et GIZ (Allemagne), 2013, 115 p.

Au plan statistique, en matière d'emploi et chômage, ces catégories sont recensées sous l'appellation d'employeurs et indépendants. C'est d'ailleurs dans le secteur de l'emploi que l'on retrouve les données les plus détaillées. Les données relevant des autres secteurs comme le registre du commerce (CNRC), de la PME (direction de la PME au Ministère chargé de l'industrie), de l'ONS (Recensement économique de 2011 et Répertoires des personnes morales et des

personnes physiques exerçant une activité économique), sans citer les autres secteurs d'activité comme les répertoires du Ministère de l'agriculture, de l'habitat et travaux publics etc...

Ainsi l'entrepreneur peut être saisi sous des angles différents. Mais on se contentera d'étudier empiriquement le phénomène à partir des données de l'emploi.

Données de l'emploi

Ces données se présentent de la manière suivante :

Tableau 1. Tableau synoptique de la population active en 2016

	Urbain			Rural			Total		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
Population occupée du moment	5721	1608	7329	3111	454	3566	8833	2062	10895
Employeurs & indépendants	1697	276	1973	1013	122	1135	2710	398	3108
Salariés permanents	2438	883	3320	998	154	1152	3436	1037	4473
Salariés non permanents et apprentis	1524	435	1959	1026	137	1163	2550	572	3122
Aides familiaux	63	14	77	74	41	115	137	54	192
Population en chômage	569	310	879	221	98	319	790	408	1198
Population active du moment	6 290	1 918	8 208	3 332	552	3 884	9 623	2 470	12 092
Population âgée de 15 ans & plus	9 775	9 733	19 508	4 609	4 437	9 046	14 385	14 170	28 555
Taux de chômage (en %)	9,0	16,2	10,7	6,6	17,7	8,2	8,2	16,5	9,9
Taux d'activité économique (en %)	64,6	19,7	42,2	69,8	12,1	41,5	66,3	17,3	42,0

Source : ONS, Activité, emploi et chômage, avril 2016

Pour ce type d'information, les données de l'ONS sont annuellement disponibles de manière détaillée depuis 2000 jusqu'à avril 2016 (voir annexe 1). Ce qui permettra d'effectuer des analyses importantes d'évolution.

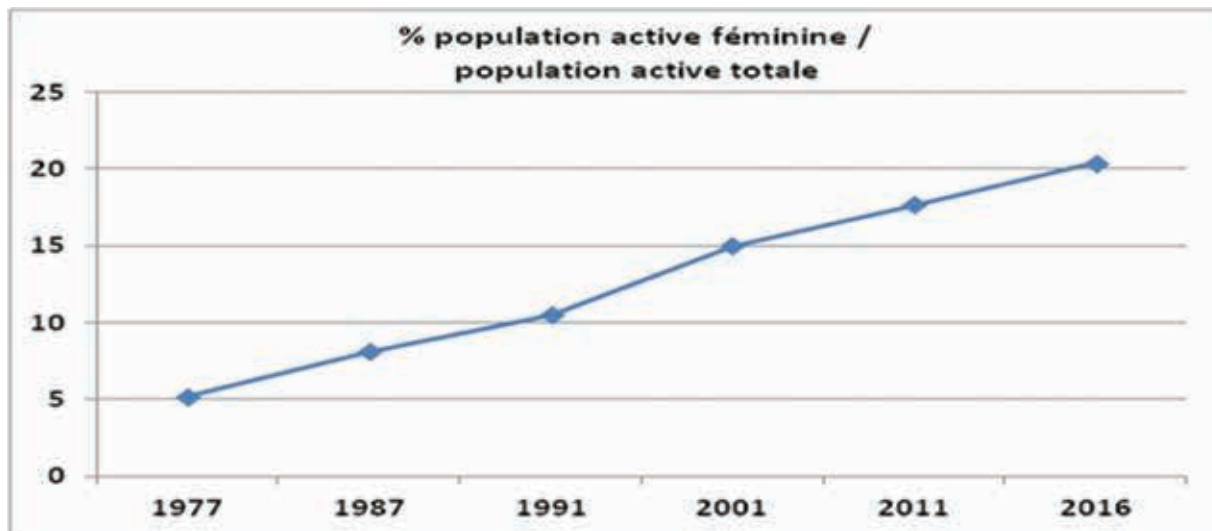
UNE FORTE CROISSANCE DE L'EMPLOI FÉMININ

Quand on examine les données, on constate que l'emploi féminin a enregistré en Algérie une forte croissance de son poids dans l'emploi total.

La population active féminine ne représentait que 5,2 % de la population active totale en 1977. Ce taux est passé à 15 % en 2001 et atteint 20,40 % en 2016. En quarante ans, le poids de l'emploi féminin a été multiplié par quatre.

L'AUTO-EMPLOI FÉMININ PAR L'ENTREPRENEURIAT

Graphique 1 : Population active féminine, 1977-2016

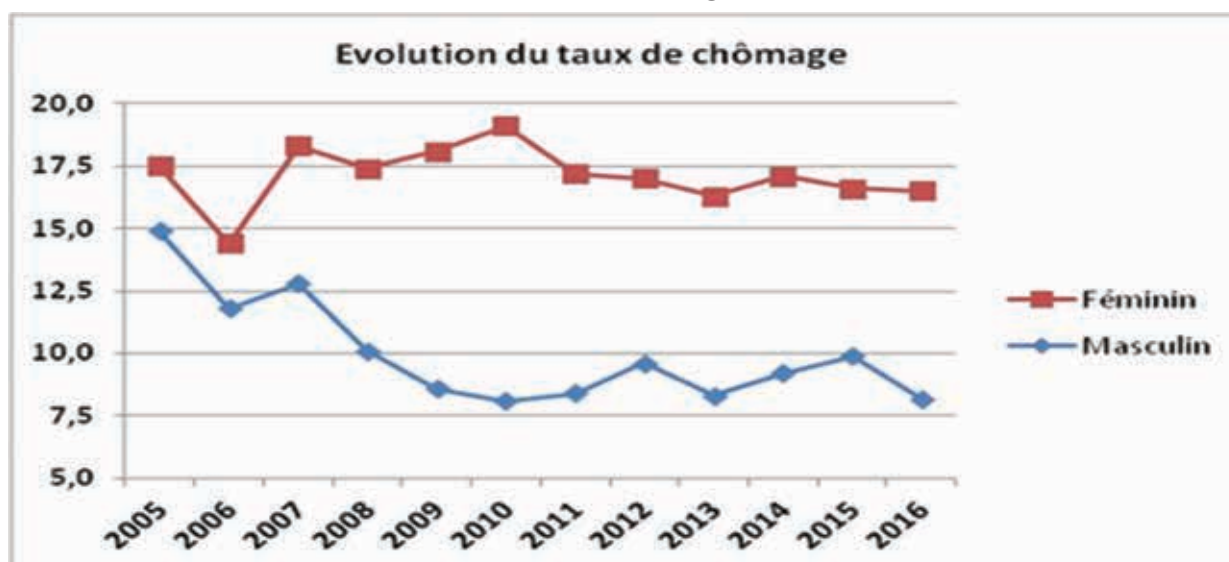


Source : Élaboré à partir des données de l'ONS

UN TAUX DE CHÔMAGE FÉMININ STAGNANT

En revanche, si la population active féminine n'a pas arrêté d'augmenter, ce qui traduit une dynamique importante de l'emploi féminin favorisé par une série de facteurs (dont la croissance des diplômés féminins et l'urbanisation...), par contre, le taux de chômage féminin n'a pas baissé comme le taux de chômage masculin. Celui-ci est passé de presque 15% en 2005 à 8,2 % en 2016. Par contre, le taux de chômage féminin est resté à un niveau très élevé puisqu'il est passé respectivement de 17,5% à 16,5 %. Autant dire qu'il n'a vraiment pas bougé au cours de la décennie passée.

Graphique 2 : Évolution des taux de chômage masculin et féminin, 2005-2016

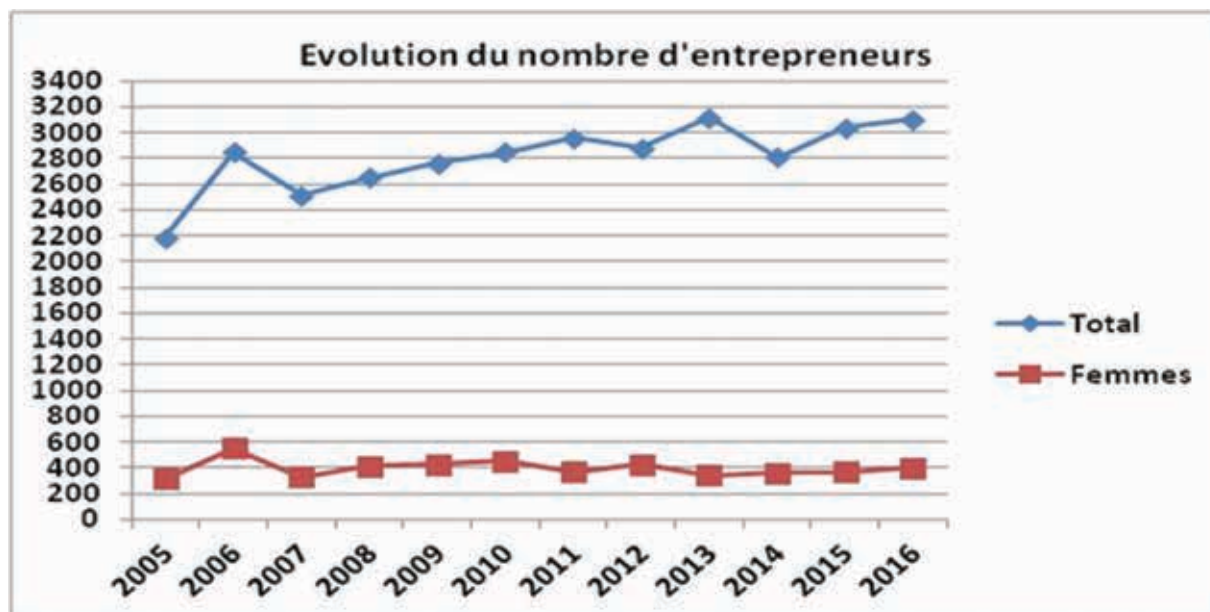


Source : calculs et graphique à partir des données de l'ONS

L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ EN STAGNATION ?

Nous avons vu que la population active féminine a fortement augmenté et que le chômage reste élevé. Ce processus s'est accompagné au cours de la dernière décennie par une stagnation du nombre d'entrepreneures. Le nombre global d'entrepreneures a connu une croissance de 27,2 % alors que la population occupée féminine a enregistré une forte croissance s'élevant à 75,6%, entre 2005 et 2016.

Graphique 3 Évolution du nombre d'entrepreneurs (global et féminin)



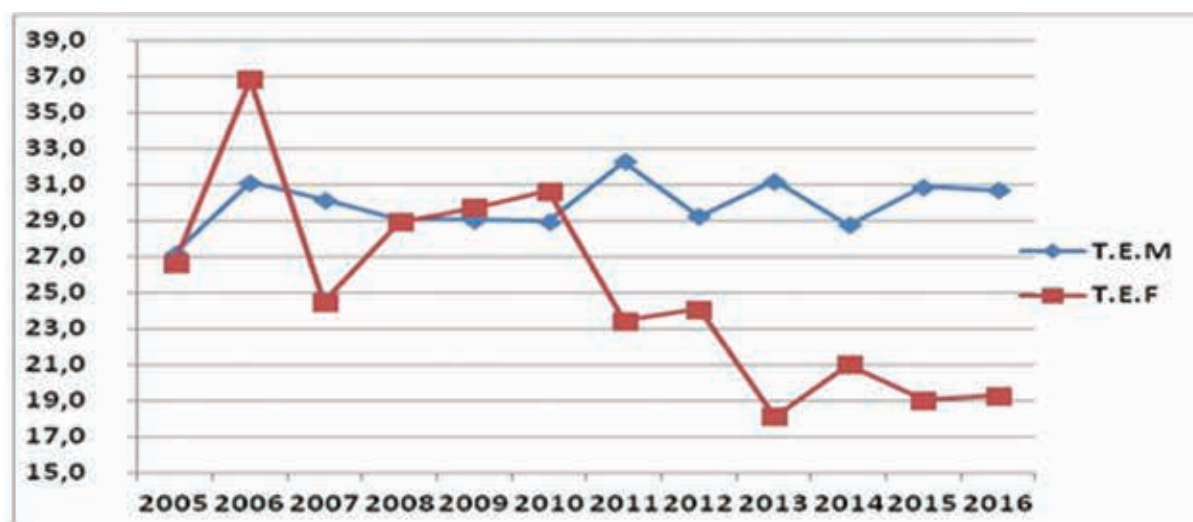
Source : Élaboré à partir des données de l'ONS

Le secteur masculin a connu une évolution inverse puisque le nombre d'entrepreneurs a connu une plus forte croissance de 44,9% alors que la population occupée n'a enregistré qu'une croissance de 28,6%.

UNE BAISSÉ RELATIVE DU POIDS DE L'ENTREPRENEURE FÉMININ DANS L'EMPLOI GLOBAL

Malgré la faible augmentation du nombre d'entrepreneures, on constate que la décennie 2005-2016 a été marquée dans la dernière partie (2010-2016) par une chute importante du taux d'entrepreneuriat féminin. Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre d'entrepreneures et la population occupée féminine. Le graphique 4 est assez significatif de ce point de vue et on constate également que le taux d'entrepreneuriat masculin s'est maintenu à un niveau relativement élevé, légèrement supérieur à 30%.

Graphique 4 : Évolution des taux d'entrepreneuriat (Féminin et masculin), 2005-2016



Source : calculs et graphique à partir des données de l'ONS

L'AUTO-EMPLOI FÉMININ PAR L'ENTREPRENEURIAT

UNE BAISSÉ DU POIDS DE L'ENTREPRENEUR FÉMININ PAR RAPPORT À L'ENTREPRENEUR GLOBAL

Le poids de l'entrepreneuriat féminin par rapport à l'entrepreneuriat global a augmenté au début de la décennie 2000 pour atteindre en 2006 le taux le plus élevé de la période étudiée, soit 19,4%, c'est-à-dire, qu'un entrepreneur sur cinq était une femme, alors que vingt ans auparavant les entrepreneurs féminins se comptaient sur le bout du doigt.

Mais cette position a été progressivement perdue puisque ce taux est redescendu à seulement 12,8% en 2016, soit un taux équivalent à celui de 2007.

Graphique 5 : Poids de l'entrepreneuriat féminin dans l'entrepreneuriat global



Source : Calculs et graphique à partir des données de l'ONS

UNE FORME DE CRISE DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Au vu de ces données, il y a lieu de se demander si l'entrepreneuriat ne connaît pas une crise de croissance depuis quelques années. Les données brutes ne permettant pas d'identifier cette « crise », tous les observateurs se contentent de saluer la progression de la femme entrepreneure, dans tous les secteurs d'activité. Face à une croissance du taux d'occupation des femmes, on enregistre une baisse de leur poids entrepreneurial. Les femmes préfèrent-elles plus la position de salariée que celle d'entrepreneure, ou, rencontre-t-elle des difficultés particulières ?

D'ailleurs, des difficultés entraînent certainement la cessation d'activité de certaines entrepreneures qui se transforment en chômeuses. Selon les données de la der-

nière enquête de l'ONS, le chômage, plus important dans la population active féminine, frappe aussi des entrepreneurs, ayant cessé leurs activités. Les femmes entrepreneures représentent 7,30% de la population féminine en chômage ayant déjà travaillé. Pour la population masculine, ce taux passe à 18,20%. Ces taux donnent une certaine image des cessations d'activité. Dans la population en chômage ayant déjà travaillé, les femmes ont relativement un poids plus faible que celui des hommes dans la catégorie des entrepreneurs. Les femmes ayant été entrepreneures et tombées en chômage représentent 11,8 % du total des entrepreneurs (hommes et femmes) tombés en chômage en 2016. Curieusement, ce taux se rapproche de leur poids des femmes entrepreneures dans le volume des entrepreneurs global, soit 12,8 % en 2016.

Tableau 2 : Situation des chômeurs en Avril 2016, par sexe (en milliers)

En milliers	Féminin	Masculin	Total
Employeurs-indépendants	8	60	68
Salariés permanents	11	35	46
Salariés non permanents	87	232	319
Apprentis - aide familial	3	3	6
Total des chômeurs ayant travaillé	109	330	439
Total des chômeurs	408	790	1.198

Source : constitué à partir Activité, emploi et chômage, ONS, juillet 2016

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

Nous nous contentons de mettre en relief un certain nombre de caractéristiques concernant les entrepreneurs relevées par les enquêtes 'Emploi' de l'ONS. Ces caractéristiques montrent la fragilité de ce groupe socioprofessionnel et l'évolution de son activité dans l'informel le plus total.

UNE CERTAINE SPÉCIALISATION PAR RAPPORT AUX SECTEURS D'ACTIVITÉ ?

L'analyse des données relatives à la distribution des entrepreneurs par rapport aux différents secteurs d'activité, pour l'année 2013, permet de tirer de nombreuses conclusions.

- Premièrement, la distribution des femmes entrepreneures entre les différents secteurs est très différente de celle des hommes entrepreneurs. Y'a-t-il une forme de spécialisation ?

- Deuxièmement, à l'instar des hommes-entrepreneurs, les femmes-entrepreneures sont présentes dans tous les secteurs d'activité, y compris dans les secteurs qui habituellement réservés aux hommes

comme l'Agriculture, la construction, deux secteurs où elles représentent 3,2 % des entrepreneurs.

- Troisièmement, contrairement à une idée reçue, les femmes-entrepreneures ne sont pas majoritairement présentes dans le secteur du commerce. Ce secteur ne représente que 10 % de l'entrepreneuriat féminin, alors que ce taux atteint 36% pour les hommes.

- Quatrièmement, le secteur de prédilection des femmes entrepreneures est l'industrie manufacturière. Ce secteur regroupe la production des artisans traditionnels et aussi le secteur des textiles et confection. Il regroupe 57,5% des femmes entrepreneures. Plus de la moitié des femmes entrepreneures sont donc présentes dans des secteurs de production artisanale et industrielle. Elles sont peu présentes dans les services marchands. Par contre, les services non marchands constituent aussi un secteur autre qui attire beaucoup de femmes-entrepreneures puisqu'elles y représentent 21,7 % du total, alors qu'il n'attire que 4,8% des hommes-entrepreneures.

Tableau 4 :
Répartition des entrepreneurs entre différents secteurs, 2013, en %

Année 2013	M	F
Agriculture	18,8	7,3
Industrie extractive	0,2	0,3
Industrie manufacturière	5,5	57,5
Construction	20,6	0,8
Commerce	35,8	9,9
Transport et communication	11,6	0,4
Autres services marchands	2,7	2,2
Autres services non marchands	4,8	21,7
Total	100	100

Source : Élaboré à partir des données ONS 2013

- Un entrepreneuriat à domicile ?

Il est également intéressant d'examiner le lieu d'exercice de l'activité des entrepreneurs et principalement celle des femmes-entrepreneures. La distribution des différents lieux d'activité est radicalement différente entre les hommes et les femmes.

On constate que seules 15,4% des femmes-entrepreneures exercent leurs activités dans un établissement ou local spécifique, alors que pour les hommes ce taux atteint 35,7%. D'un autre côté, les données indiquent que 74 % des femmes-entrepreneures exercent leurs activités à domicile, alors que ce taux n'est que de 1,1% pour les hommes. L'entrepreneuriat féminin est-il majoritairement à domicile ?

Tableau 5 :
Lieu d'exercice de l'activité par les entrepreneurs (en %)

Lieu d'exercice activité	M	F
Etablissement ou local	35,7	15,4
Ambulant/trottoir/marché	18,7	2,1
Dans une exploitation agricole	17,6	5,9
A domicile	1,1	74,0
Dans un chantier	16,6	0,8
Autres	10,3	1,9
Total	100	100

Source : Élaboré à partir des données ONS 2013

- Un entrepreneuriat de très petite taille et une place de premier choix les grandes entreprises

L'examen de taille des entreprises indique que la prédominance revient à la très petite entreprise, ou la micro-entreprise. Les entreprises de moins de 5 salariés représentent chez les femmes 94,3% du total et 91,1 % chez les hommes. Sur ce plan, la distribution entre les différentes tailles paraît semblable. Il y a lieu d'indiquer cependant que la grande entreprise (Plus de 250 salariés) a un poids relativement plus important chez les femmes avec 0,6 % du total contre seulement 0,3% chez les hommes.

Sur ce plan, il y a lieu de remarquer que les femmes-entrepreneures dirigent plus de 3000 grandes entreprises, contre 9000 pour les hommes en 2013 soit 25% des grandes entreprises.

Tableau 6 : Répartition des entreprises par taille, par sexe (en %)

Tranche	M	F
0 à 4 salariés	91,1	94,3
5 à 9 salariés	5,7	3,2
10 à 49 salariés	2,2	1,7
50 à 249 salariés	0,7	0,1
250 salariés et plus	0,3	0,6
Total	100	100

Source : Élaboré à partir des données ONS 2013

- Une 'informalisation' importante des activités menées par les femmes entrepreneurs

Quelques caractéristiques relevées dans les enquêtes de l'ONS méritent d'être soulignées en ce qui concerne les entrepreneurs et principalement les femmes entrepreneurs. Ces caractéristiques mettent en relief le degré de l'informalisation et la fragilité des activités.

a) Affiliation à la sécurité sociale :

On constate que les femmes entrepreneurs sont à peine 20% à être affiliées à la sécurité sociale, alors que pour les hommes ce taux atteint 35%.

Tableau 7 : Affiliation à la sécurité sociale des entrepreneurs

Affiliation à la sécurité sociale	M	F
Oui	34,9	20,1
Non	65,1	79,9
Total	100	100

Source : Élaboré à partir des données ONS 2013

b) Un faible enregistrement administratif des entrepreneures

Cette donnée montre l'importance de l'activité informelle puisque 60 % des hommes entrepreneurs n'ont aucun enregistrement et ce taux est encore plus élevé pour les femmes entrepreneures puisqu'elles sont 86,7 % dans cette catégorie. Le taux de ceux qui disposent d'un registre de commerce est très faible, d'où la relativité des statistiques provenant de l'organisme de registre de commerce (CNRC).

Tableau 8 : Les différentes formes d'enregistrement des entreprises

Forme d'enregistrement de l'entreprise	M	F
Registre de commerce	27,7	6,9
Autorisation administrative	10,4	4,8
Autres	2,4	1,6
Rien	59,5	86,7
Total	100	100

Source : Élaboré à partir des données ONS 2013

c) Mode d'imposition de l'entreprise

Il est intéressant de constater que les entrepreneurs, en 2013, étaient globalement à 63,5 % à ne payer aucun impôt. Ce taux est encore plus élevé pour les femmes entrepreneurs qui sont à 85,8 % à ne payer aucune fiscalité. Il s'agit là d'une conséquence directe du non enregistrement.

Tableau 9 : Les différents modes d'imposition de l'entreprise

Mode d'imposition de l'entreprise	M	F
Réel	5,3	2,1
Semi-réel	4,9	3
Forfait	27,5	7,1
Autre	2,6	2
Rien	59,8	85,8
Total	100	100

Source : Élaboré à partir des données ONS 2013

d) Tenue de la comptabilité

Comme on pouvait s'y attendre, 58,2 % des entrepreneurs ne tiennent aucune comptabilité. Pour les femmes, ce taux atteint 80,1 % et les hommes 54,5%. Ils sont cependant 45% à tenir une comptabilité complète ou partielle pour les hommes et seulement 20% chez les femmes.

Tableau 10 la tenue de la comptabilité

Tenue d'une comptabilité	M	F
Comptabilité complète	4,7	2,1
Comptabilité partielle ou Note	40,8	17,8
Aucune comptabilité	54,5	80,1
Total	100	100

Source : Élaboré à partir des données ONS 2013

CONCLUSION

Plusieurs dimensions peuvent être mises en relief en ce qui concerne l'évolution de l'entrepreneuriat féminin en Algérie. Le nombre de femmes entrepreneures a connu une forte évolution entre 2000 et 2016, Mais depuis quelques années, certains indicateurs permettent d'identifier une certaine stagnation de l'entrepreneuriat féminin.

Si l'emploi féminin s'est fortement développé, le poids des femmes entrepreneures a légèrement baissé. Néanmoins ce poids reste comparable à celui des pays comme le Maroc. Les femmes entrepreneures sont exceptionnellement présentes dans les grandes entreprises (plus de 250 salariés). Ces indications permettent de dire qu'il y a une crise de l'entrepreneuriat féminin, et cette crise est liée aux caractéristiques trop informelles des activités des femmes entrepreneures■

L'ARGENT DES FEMMES DE QUELLES SOURCES ET À QUELLES FINS EN MILIEU URBAIN

AMINA MERAH, CREAD

Méthode de recherche

- Enquête quantitative 2012 (2 années)

L'accès récent à l'argent, par l'accès à un travail rémunéré, a permis aux femmes algériennes de participer plus largement aux prises de décision dans le domaine de l'économie dans les familles. Ceci est vrai qu'il s'agisse de femmes mariées ou de célibataires. Ces possibilités nouvelles ont transformé l'organisation et le fonctionnement des familles.

(Enquête dirigé par Prof. Fatma Oussedik, membres : kamel Boucherf, Imen Merabet, Amina Merah, Nacer Eddine Hammouda, Tayeb Kennouche, Moundir Lassassi, Rachida Miles)

- Enquête qualitative 2016 (2 années)

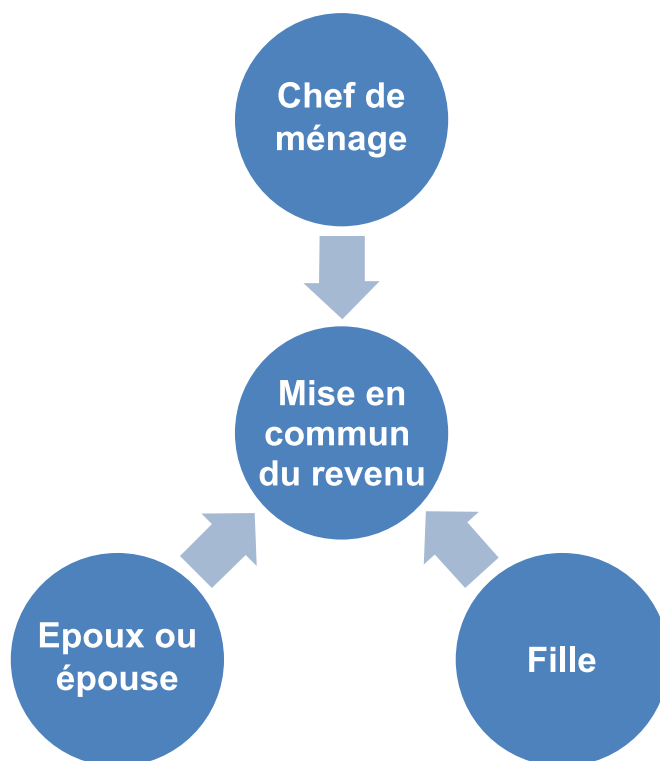
Pour comprendre le rôle de l'argent des femmes et son impact sur le fonctionnement familial, nous avons mené une enquête qualitative.

(Enquête dirigé par Prof. Fatma Oussedik, Membres : Khadidja Boussaid, Tayeb Kennouche, Imen Merabet, Amina Merah)

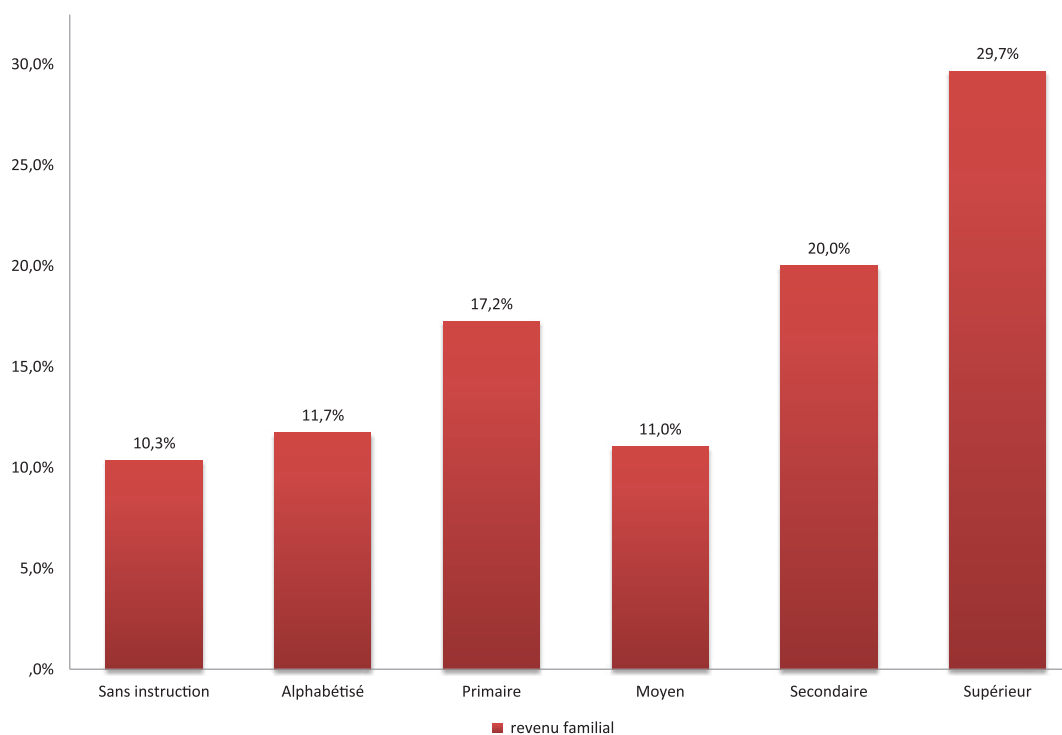
INTRODUCTION : QUELQUES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE QUANTITATIVE (1/2)

Les rôles et statuts des femmes au sein des familles rencontrées

Qui contribue au revenu ?



La part des femmes Algériennes qui contribuent au revenu familial selon le niveau d'instruction en 2012

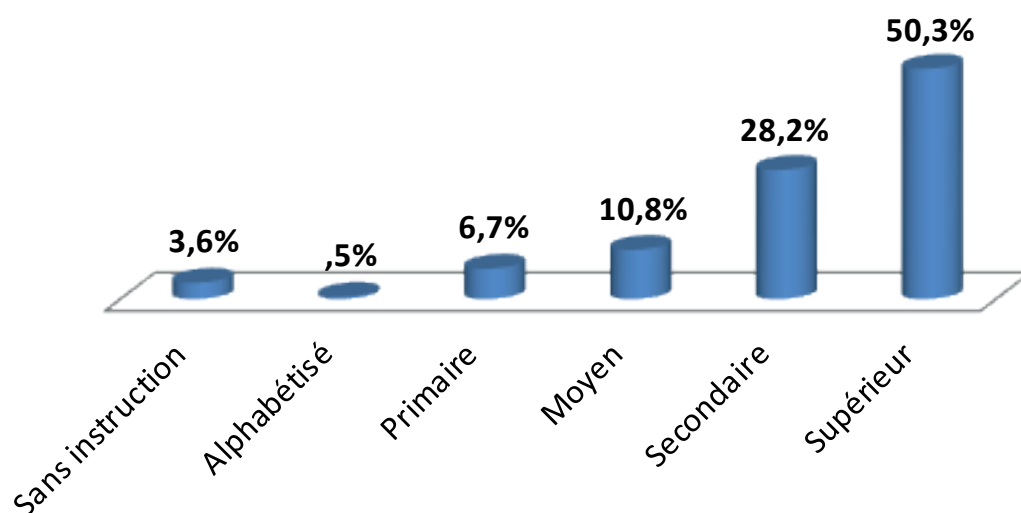


Introduction : quelques résultats de l'enquête quantitative et sources formelles de l'argent

L'emploi a depuis longtemps été marqué par l'accès des femmes à la scolarité. Ces emplois ont été fournis par l'Etat. Dont 73.5% de ces femmes qui sont dans le secteur public ont un niveau supérieur.

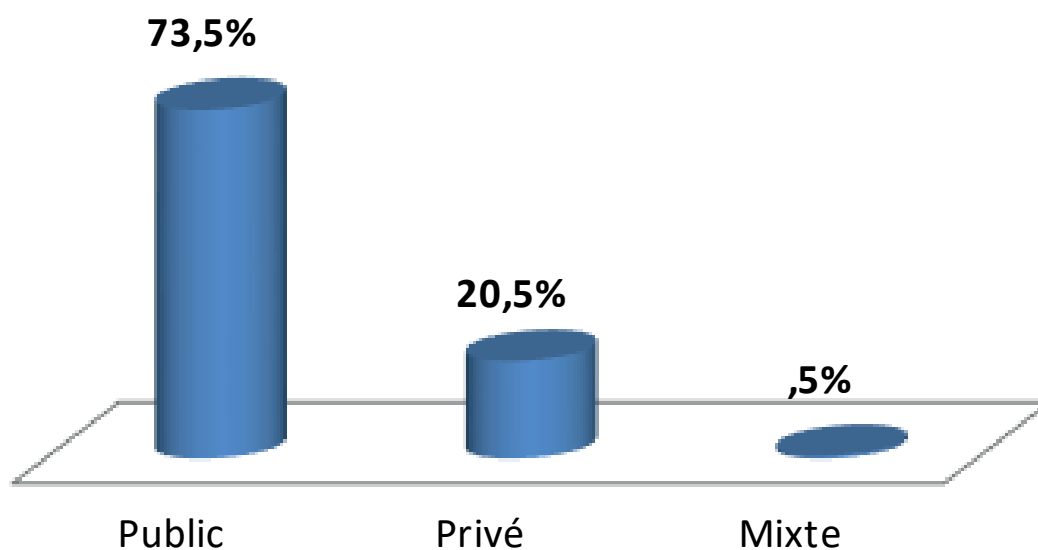
Niveau d'instruction des femmes occupées

Niveau d'instruction des femmes occupées



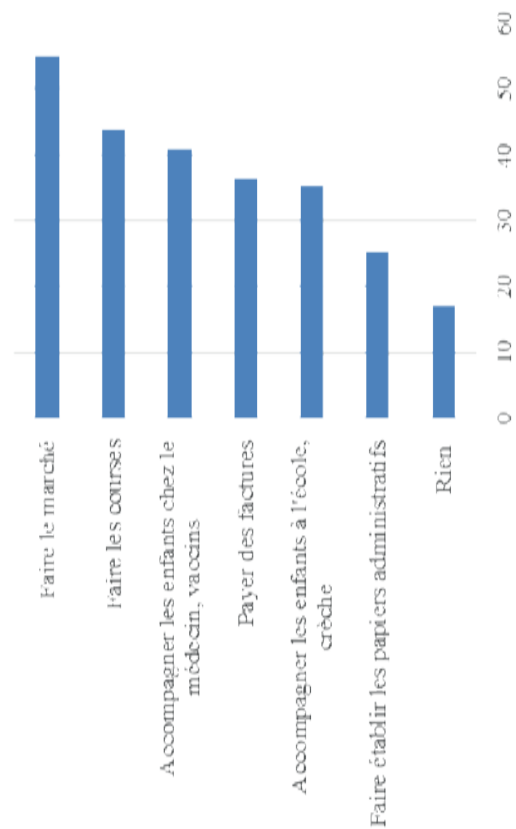
Deux pôles, en effet : emploi qualifié (éducation, santé, administration) et emploi non qualifié (femmes de ménages notamment). Aujourd'hui on observe une érosion de ces derniers.

Le secteur juridique des femmes occupées

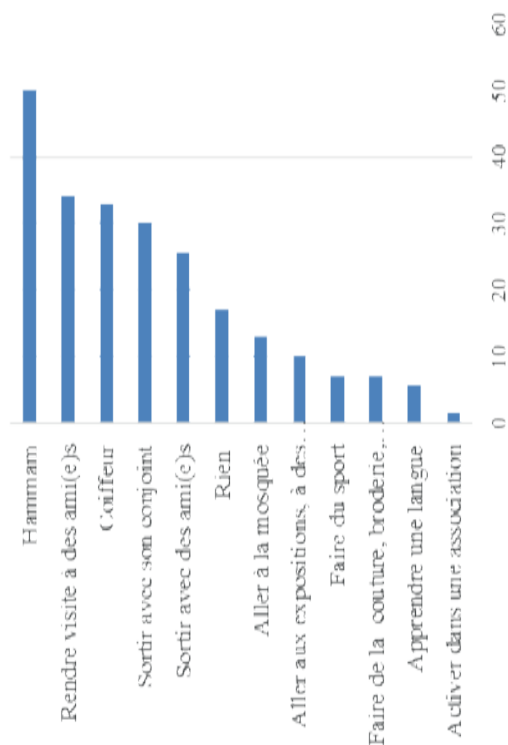


EXPANSION DU RÔLE DE LA FEMME AU FOYER ET SOURCES INFORMELLES DE L'ARGENT

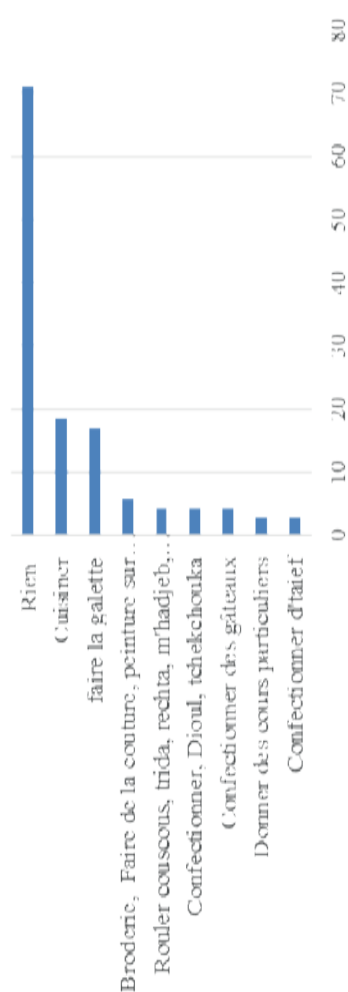
Taches effectuées par les femmes au foyer à l'extérieur du ménage pour les autres



Activités effectuées par les femmes au foyer à l'extérieur du ménage pour elle-même



Activités effectuées par les femmes au foyer à destination du marché



L'HISTOIRE DE LA MONÉTISATION

L'histoire de la monétisation nous a montré l'évolution de la constitution du revenu familial. Elle nous a confirmé dans l'idée que ce n'est plus la terre qui en est la source, mais les salaires. Le salaire individuel tient aux qualités singulières de chacune et chacun. Ce salaire impose donc de nouvelles stratégies et de nouveaux objectifs aux différents membres au sein des familles, conditions qui accompagnent les demandes d'accès au statut d'individu. Tous les membres sont engagés dans un processus de négociation de leurs relations et de leurs positions respectives. Or, qu'il s'agisse de distribution, de consommation, de production ou de transfert de biens, la moindre transaction économique, dit-elle, est l'occasion de modeler et remodeler la nature et la signification des relations, la place et le statut de chacun(e).

Résultats qualitatifs : Pluralité de la monnaie et son utilisation.

1. L'argent du quotidien est destiné à l'investissement périssable. C'est généralement celui des femmes-mamans.
2. L'argent des investissements lourds, cet argent permet aux hommes de conserver le contrôle du patrimoine familial.
3. L'argent des femmes célibataires ou divorcées leur permet d'acheter une place dans la famille, il est fonction du volume investi, à chaque fois qu'il augmente elles gagnent de la place dans la famille. Il permet aussi de s'occuper de soi.
4. L'argent des filles leur permet d'acheter une certaine liberté et un droit à la parole.
5. L'argent des vieux, qui est investi dans le maintien de la place de chef de famille, et il est considéré comme un investissement à long terme.

CONCLUSION :

L'accès à un travail rémunéré, la participation au budget familiale ont permis aux Algériennes de participer à la prise de décision dans la famille. Pour comprendre le rôle de l'argent des femmes et son impact sur le fonctionnement familial, nous avons mené une enquête qualitative dont les résultats nous ont permis de comprendre comment l'argent des femmes et des filles leur permettait « d'acheter » des places dans la famille et l'accès à de nouveaux rôles.

LE MARIAGE, LA CHAIR ET LE SANG À PROPOS D'UNE JURISPRUDENCE ÉTABLIE

SANA BEN ACHOUR

L'affaire dont il est question ici est des plus significatives de l'archaïsme tenace de certaines des institutions du code du statut personnel relatives aux « devoirs conjugaux » et des conséquences outrageantes au sens de la dignité des personnes tirées de leur manquement.

L'affaire est portée devant le Tribunal de Première Instance de l'ARIANA (circonscription du Grand Tunis) siégeant en matière de statut personnel en audience publique le 03/ 05/2017 (n°34857). Le conflit oppose l'épouse à son mari dont elle demande le divorce pour faute sur la base de l'article 31 du CSP et la réparation des préjudices causés du fait des violences exercées sur elle ainsi que des manquements à ses devoirs conjugaux : ce dernier - avec qui elle n'a partagé le lit que 3 fois depuis leur mariage en novembre 2015 - se révélant d'orientation homosexuelle. Récusant les violences mais admettant son homosexualité, le mari affirme n'avoir jamais touché sa femme dont il dévoile à son tour le lesbianisme et soutient le caractère mutuellement consenti de conclure un mariage « fictif » (soury)

Le tribunal, rejetant le motif des violences - comme de jurisprudence lorsque les faits ne sont pas corroborés d'un jugement au pénal-, ainsi que le moyen du lesbianisme de l'épouse qu'il considère peu probant, fait droit à la demande de l'épouse en prononçant le divorce pour faute du fait de l'homosexualité du conjoint au motif qu'il commet par son abstinence sexuelle un manquement à son devoir conjugal. Il met à la charge du mari fautif la réparation du préjudice moral et matériel et le condamne aux dépens.

Les motifs du tribunal sur le moyen retenu de la faute de l'époux pour homosexualité et manquement au devoir conjugal méritent rappel et traduction.

« Sur le préjudice résultant de l'homosexualité (mithliya jinsiya) du conjoint et la règle selon laquelle l'aveu est la reine des preuves en matière civile ; Considérant que, selon procès-verbal et déposition par devant le juge rapporteur, le défendeur a reconnu son homosexualité et ses penchants pour les pratiques sexuelles entre hommes ; qu'il n'a eu avec son épouse aucun rapport sexuel du fait de leur accord mutuel pour conclure un mariage blanc sans plus (...)

Considérant que l'aveu du défendeur en ce sens, constitue un manquement manifeste aux devoirs que lui imposent la religion (Din), la Loi (Charaâ) et le droit (Qanun) du seul fait du mariage, principalement, le devoir d'union sexuelle (muâchara jinsiya) ; que, du reste, l'argument tiré de la connaissance par sa compagne de son état et de leur mutuel accord de conclure un mariage blanc n'est pas avéré et ne peut, en tout état de cause, absoudre l'époux de la faute et le préjudice qui en est résulté à l'épouse (...)

Considérant que les allégations du défendeur sur le lesbianisme (sihaq) de sa femme sont demeurées vagues ; qu'elles ont été récusées par elle et n'ont pu être prouvées ;

Considérant qu'il est admis en doctrine, en pratique et en droit qu'un des principaux fondements du mariage et des devoirs mutuels entre époux, est la réalisation d'une union charnelle sans interdits préférentiels ou moraux qui en empêchent l'exercice et ce, en considération de la finalité recherchée par le mariage et des effets y attachés, à savoir en priorité, l'immunisation (Ihçan), la chasteté (taâffuf) et la procréation (injab).

Considérant en ce sens que la cour de cassation a déclaré dans une de ses décisions que « l'abstinence sexuelle de l'époux envers son épouse des mois durant et le fait de négliger d'assouvir ses besoins charnels pour raison de déviances sexuelles et d'absence de désir à s'unir à elle de façon naturelle c'est-à-dire par pénétration de l'endroit naturel (mawten tabiî) a pour effet de causer un préjudice à l'épouse, contrainte de réprimer son désir et de renoncer au plaisir sexuel ».

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que le défendeur est déviant sexuel, que par suite et du seul fait de cette anomalie et de cette abstinence sexuelle, il y a envers l'épouse un préjudice certain, direct et actuel ».

Ce jugement qui reprend une jurisprudence bien établie, appelle réflexion sur la ténacité des codes sexuels traditionnels portés par le droit de la famille face aux changements des rapports de couples sous l'effet de l'affirmation du statut de liberté de l'individu, de la remise en cause des normes sexuelles du patriarcat et des récentes avancées constitutionnelles sur les droits et libertés. Naturalisant les rapports sociaux de sexe dans le cadre du mariage (hétérosexuel cela va sans dire), le jugement réactualise trois notions clés de la morale sexuelle de l'édifice patriarcal :

- La consommation du mariage comme élément de base de l'union contractuelle (I) ;
- Les relations sexuelles entre conjoints comme composantes clés des devoirs conjugaux (II) ;
- La prohibition d'une sexualité non procréatrice comme gage de la reproduction et de la génération (III).

I- UNE SEXUALITÉ PRESCRITE COMME ÉLÉMENT DE BASE DE L'UNION CONTRACTUELLE : CONSOMMATION DU MARIAGE, *BINA ET DUKHUL*

La notion de consommation (bina) qui participe d'une logique de corps et de chair, est récurrente au code du statut personnel. Elle se vérifie en diverses de ses dispositions : l'article 7 sur la faculté du curateur de demander l'annulation du mariage du prodigue avant consommation du mariage ; l'article 11 sur la non indemnisation de la dissolution du mariage pour non-exécution de la clause contractuelle (Khiyar al-shart) avant consommation du mariage ; l'article 13 sur l'acquiescement de la dot par le mari comme condition de consommation du mariage ; l'article 16 sur la prohibition du mariage avec les descendantes de l'épouse seulement en cas de consommation du mariage ; l'article 28 sur la restitution des présents en cas de dissolution du mariage avant consommation, l'article 34 sur le délai de viduité de l'épouse divorcée après consommation du mariage ou de la veuve avant et après la consommation, enfin, l'article 38 sur l'obligation alimentaire due par l'époux à sa femme après la consommation du mariage et durant le délai de viduité en cas de divorce.

Ainsi, la consommation de l'union entre une femme et un homme demeure-t-elle en droit tunisien, comme dans l'ensemble des droits de tradition juridique médiévale, musulmane ou autre comme le droit canonique, la condition sine qua non du zawaj, en tant que reconfiguration moderne de l'ancien âqd al nikah, littéralement, le contrat légalisant les relations sexuelles. Car en effet si de tradition doctrinale il ne peut y avoir de relations sexuelles en dehors du mariage - celles-ci étant frappées d'opprobre et du châtement du zina (la fornication) -, il ne peut y avoir en retour de mariage parfait sans consommation de l'union.

En fait, si la consommation de l'union est nécessaire à la formation du mariage en ouvrant aux deux époux une sorte de droit exclusif à disposer du corps de l'autre, (seulement, faut-il le rappeler, depuis l'abolition de la polygamie en 1956 et l'institution juridique du mariage monogamique), elle ne demeure pas moins, dans l'univers patriarcal qui continue de caractériser le mariage tunisien, un acte viril de prise de possession physique et de contrôle du corps de la femme par son époux. Diverses ritualisations en encadrent le surgissement tant au plan anthropologique à travers la nuit de nocce et la lune de miel qu'au plan juridico-religieux à travers le versement de la dot à la femme. Il n'est pas jusqu'aux constructions jurisprudentielles les plus « innovantes » qui n'en soient l'expression. Face aux dérives autour de l'établissement de l'accouplement à coup de renfort de la médecine légale et ses avilissants tests vaginaux et ou de virginité, la Cour de cassation a usé de fictions, substituant au fait concret, la figure symbolique « de la retraite des époux » (Khilwa) (1973, C. cassa. N° 9224, 20 février 1973) et celle de « présomption de bina » (1977, C. cassa. N° 1229, 15 juillet 1977). Tout cela pour instituer en droit « le bina » ou la consommation comme acte ou fait déclencheur de la pension alimentaire due par l'époux à son épouse, devoir qui lui vaut un statut de prévalence dont rend compte son statut de chef de famille et à elle encore celui de « champ de labour ». Figure coranique de la sourate des femmes, la plus fréquemment convoquée, elle continue d'agir sur les comportements et les représentations sociales de la sexualité entre hommes et femmes.

Cette conception charnelle du mariage qui nécessite l'incorporation sexuelle est porteuse de violences. Elle en présume le consentement puisque l'on considère d'une part que le rapport sexuel est de l'essence même du mariage et d'autre part que le

consentement au mariage emporte ipso facto consentement aux relations sexuelles entre époux. Elle est sans conteste à l'origine du déni du viol entre époux dont le tabou et le non-dit persistent malgré les évolutions législatives en cours depuis 1993 avec l'obligation mutuelle d'éviter de se porter préjudice et surtout la fin du devoir d'obéissance pesant anciennement sur l'épouse. Mais les stéréotypes ont la peau dure. Paradoxalement et contre toute attente des milieux féministes et de défense des droits humains, c'est cette conception médiévale que fait perdurer encore la loi 2017-58 contre les violences à l'égard des femmes par son silence assourdissant autour du viol conjugal. La Commission des libertés individuelles et de l'égalité, instituée auprès du Président de la république le 13 août 2017 en vue de la réforme législative par référence à la Constitution du 27 janvier 2014, aux normes internationales des droits humains et aux orientations contemporaines en la matière, saura-elle y mettre fin ?

Ce lien d'intimité charnelle qui s'affiche crûment dans le lien du mariage et se nourrit de la force des rapports de sexe, éclipse jusqu'à le réduire à néant le caractère civil de l'union que recouvrent sa célébration et son authentification par devant l'officier d'État civil. Mais cela est une autre paire de manche. Car, il va sans dire encore en droit tunisien qu'entre un mariage non consommé et un mariage consommé les effets sont diamétralement opposés. Tandis que le premier peut être dissous sans plus, le second ouvre droit à divorce pour manquement aux obligations réciproques entre époux, dont une des causes peut être l'inexécution du devoir conjugal. Mais de quoi s'agit-il au juste ?

II- LES RELATIONS SEXUELLES COMME ÉLÉMENT DE BASE DU DEVOIR CONJUGAL SELON LES US ET COUTUME

Le devoir d'accouplement ou d'union charnelle régulière entre conjoints constituée, sauf exception, une prescription tirée de la notion générique des devoirs conjugaux de l'article 23 §2 du Code du statut personnel selon lequel « les deux époux doivent remplir leurs devoirs conjugaux conformément aux usages et à la coutume ». C'est en réalité à la jurisprudence des tribunaux, fortement inspirée des règles du fiqh malékite, qu'est revenu le soin de définir la sexualité matrimoniale comme composante du devoir conjugal issu lui-même d'un mariage formé, certes par l'échange de volonté (le consentement liant les deux (zawj)), mais ratifié par la consommation et la fusion des corps et des sexes.

Le devoir charnel ne recouvre pas bien évidemment la totalité des obligations réciproques entre époux. Les articles 23 et 24 du CSP qui s'y rapportent directement mettent à leurs charges bien d'autres obligations, tantôt des obligations d'équivalence comme le traitement bienveillant, le vivre en bon rapport, la coopération dans la conduite des affaires familiales et des enfants, tantôt et le plus souvent de prévalence sur la base de la division sexuelle des rôles, des attributs et des statuts. C'est justement le renvoie législatif aux usages et à la coutume qui réactualise le mariage dans le sexe et le sang, voire la religion malgré les transformations qui en ont touché la forme et le fond : la majorité à 18 ans, le consentement exprime des futurs époux, la célébration et l'authentification étatique, le libre choix du conjoint depuis le récent et peu anodin retrait de la circulaire interdisant le mariage de la tunisienne musulmane avec un non musulman (18/10/2017). Ne dit-on pas encore que celui qui se marie acquiert la moitié de sa religion.

Malgré quelques accommodements institutionnels et appropriations législatives aux nouvelles réalités des couples modernes, le mariage demeure LE conservatoire par excellence de la société patriarcale. Il suffit ici de reprendre les motifs du juge sur son éthique sexuelle et ses bienfaits sur les corps et l'esprit (l'immunisation (Ihçan), la chasteté (taâffuf) et la procréation (injab)) pour s'en convaincre. Car, au-delà de la relation sexuelle entre conjoints et des vertus morales qu'on lui attribue, le devoir conjugal a pour visée sociale la fabrique des pères et de la filiation légitime qui s'en suit. Plus que la régulation des pulsions sexuelles et de leurs redoutables désordres, la relation sexuelle durant le mariage est l'acte qui, tout en réifiant l'épouse à un corps porteur, inscrit la présence du père dans le fils et garantit l'inscription du lien légitime de filiation et du nom dans la chair et le sang. La jurisprudence de la plus haute juridiction n'a eu de cesse de le rappeler et d'invoquer à la base de sa construction le fameux Dit du prophète (du reste apocryphe), « l'enfant est du lit et au dévergondé la pierre » (C. Cass. N° 4393, 6 janvier 1981). Cette filiation par le lit et le sang semble si forte qu'elle a fini par envahir et imprimer les institutions sociales les plus radicalement étrangères aux liens biologiques comme l'adoption : les couples adoptant de préférence à leur naissance les neveux ou les petits enfants par le père auxquels ils sont déjà liés par les liens du sang et du nom. On peut ajouter que c'est ce lien de chair et de sang formaté dans le mariage qui rend aujourd'hui encore si difficile la reconnaissance de la maternité célibataire et si paradoxale la loi 1998-75 sur l'attribution du nom patronymique aux enfants abandonnés. Venue en priorité améliorer la situation civile des enfants et se mettre en conformité avec les nouveaux standards du code de la protection de l'enfance et de la convention onusienne sur le droit des enfants, la loi s'est transformée en instrument de combat contre la subversion que représente la maternité célibataire sur l'ordre

social patrilinéaire. Elle a eu pour effet de réinstaurer à coup de vérité génétique, de tests ADN et d'expertises médicales, la filiation biologique au père par la semence et le sang.

Il est clair comme le note Yan Thomas, que « nos montages institutionnels s'apparentent de plus en plus à des manipulations d'objets naturels qu'à la faculté de créer du lien social hors chair » (1998, p.53). C'est en effet en naturalisant les rapports humains et en les réincarnant dans une sexualité prescrite que les normes du droit et les lois du genre reproduisent et réinventent les rapports sociaux de sexe. Les colères suscitées par la simple suggestion de la Commission des Libertés et de l'Égalité de permettre à l'enfant de prendre à sa majorité en plus du nom du père celui de la mère est significatif des crispations autour de la figure du fils dans le père.

III- De la prohibition d'une sexualité non reproductrice à l'incrimination de l'homosexualité

Il est choquant de constater combien l'homosexualité est encore objet de déni et de préjugés. Sans même analyser l'hypothèse d'une impossibilité du maintien d'une vie conjugale entre un homme et une femme pour orientation sexuelle autre qu'hétérosexuelle, pourtant assumé par le défendeur et pouvant donner droit au divorce sans avoir à statuer sur la faute - le tribunal a vite fait de s'enfermer dans les catégories de la sexualité prescrite et normée en considérant l'homosexualité de l'époux comme constitutive de faute justifiant réparation des préjudices causés.

Le jugement dont le traditionalisme est patent reprend à son compte sans même douter de leur pertinence au cas de l'espèce, les catégories de l'abstinence conjugale. Celle-ci comme chacun sait, joue fortement

dans les deux sens. Le plus fréquemment contre les femmes qui se refusent à leur mari considérant qu'elles manquent à leurs devoirs naturels. Pendant très longtemps on les a affublées de « nushuz », de désobéissance et d'insubordination justifiant leur enfermement et leur redressement. Mais elle joue aussi très souvent contre l'époux pour impuissance ou sodomie, pratique sexuelle jugée déviante et peu conforme aux usages et à la coutume. Car en effet si en pays d'islam l'érotisme est glorifié voire déculpabilisé à en croire tout un ensemble de recueils de fiqh, d'ouvrages savants et de sommes littéraires et poétiques, il ne reste pas moins strictement encadré par sa finalité socioreligieuse : la procréation et l'engendrement et plus encore, la génération continue de la communauté des musulmans, al umma al islamiya. Ainsi, la sexualité non procréative ou non générative, la sodomie comme l'homosexualité masculine ou féminine autour desquels on entretient l'amalgame, se trouve-t-elle condamnée pour pratiques « contre nature » et déviante. En témoigne l'indécrottable article 230 du code pénal qui, malgré les mobilisations de la société civile pour son abolition, continue de faire des ravages sur les corps et les choix des personnes.

Tout cela, se ressourcent fondamentalement dans la pensée médiévale de la préservation d'un ordre du genre et contre la transgression de l'édifice binaire et hiérarchisant du patriarcat, construit autour de la virilité, de la prévalence des hommes sur les femmes, de la filiation patrilinéaire, de la circulation agnatique des biens et de la sexualité procréatrice dans le cadre du mariage. Qu'est-ce que ces institutions avilissantes et cruelles des temps médiévaux autour des corps, des sexes et des châtiments ont à voir avec l'égalité des personnes du temps révolutionnaire ? A quand la réforme générale du statut personnel ?

ORIENTATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- 1975, Abdelwaheb BOUHDIBA, **Sexualité en Islam, 1ère Édition, Paris Quadrige-PUF.**

- 1998 : Yan THOMAS, « L'union des sexes : le difficile passage de la nature au droit », **Entretien, Le Banquet, n° 12-13, septembre-octobre 1998, p. 53.**

- 2006 : Nawel GAFSIA, « Mariage et logiques familiales en islam », **Hommes et Migrations, n°1262, Juillet-août 2006. Le couple. Attention fragile. pp. 39-48; doi : 10.3406/homig.2006.4489.**

http://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_2006_num_1262_1_4489

- 2010 : تونس - عصام الأحمر، محمد نبيل النقاش، حافظ العبيدي : **قرارات في الذكرة**

- 2015, Le Collectif civil pour libertés individuelles, « **Chronique des atteintes aux libertés individuelles** » (en Arabe), **Brochure distribuée lors de la Conférence de Presse du 19 janvier 2016 tenue sous le mot d'ordre « ma constitution, ma liberté »**

- 2017 : Sana BEN ACHOUR, **Violences à l'égard des femmes, les lois du genre, Publication du Réseau Euromed droits, Tunis**

LE SOMMET MONDIAL SUR LE GENRE

MME KARADJA F. ZOHRA

Le sommet Mondial sur le genre, organisé par la BAD (Banque Africaine de Développement) s'est tenu à Kigali du 25 au 27 décembre 2019.

Le choix du Rwanda n'est pas fortuit et revêt une haute valeur symbolique, en ce sens où c'est le pays qui a réalisé la meilleure performance en matière d'intégration des femmes à tous les niveaux et dans toutes les sphères de la gouvernance.

Madame Karadja F.Zohra en qualité de Vice-Présidente du MAEP et Dr Nadia Bellal en qualité d'expert genre ont participé activement à ce sommet.

Le programme s'est décliné autour des axes suivants :

- L'autonomisation des femmes pour promouvoir le développement.
- Le pouvoir des femmes dans la construction de la paix et la résilience.
- Les femmes et le leadership « briser le plafond de verre ».
- Dialogue intergouvernemental pour l'égalité de genre.
- La journée du 27 décembre a été dédiée au MAEP, (Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs) en vue de synergiser la triangulation entre les concepts de genre paix et développement.

La participation du MAEP s'inscrit dans la lutte contre les inégalités entre les sexes, à l'accélération de la prise en compte de la dimension genre et à la promotion de l'autonomisation des femmes pour la paix, la sécurité et le développement durable sur le continent.



GLOBAL GENDER SUMMIT

"Unpacking constraints to gender equality"



25-27 November 2019

KIGALI, RWANDA



L'Afrique, connue comme le continent le plus riche, est stigmatisée par les guerres et les conflits armés depuis des décennies après les indépendances des pays africains. L'instabilité du climat politique, qui se traduit par des guerres et des conflits armés, a des conséquences néfastes sur la société sur le plan socioéconomique. En effet, en raison des guerres et des conflits armés, le continent abrite « 37 % des 19,6 millions de réfugiés et des 39,1 millions de personnes déplacées dans le monde », d'après la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Dans le but de mettre fin aux guerres et aux conflits sur le continent, les chefs d'État et de gouvernement africains, en adoptant la Déclaration solennelle du 50e anniversaire de l'OUA, ont décidé en 2013, de « ne pas léguer le fardeau des conflits à la prochaine génération d'Africains et de mettre un terme aux guerres en Afrique à l'horizon 2020 » (Union africaine 2013). Ce fut le début des efforts en faveur de l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 », qui devrait contribuer à la réalisation d'une des principales aspirations de l'Agenda 2063, à savoir « une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ».

Le MAEP est un organe de l'UA créé par les Africains pour la promotion de la bonne gouvernance sur le continent. C'est également une plateforme de partage de bonnes pratiques et de promotion de l'adoption de

politiques visant à façonner les structures de gouvernance des pays à travers un processus d'évaluation. Le MAEP intervient dans quatre domaines thématiques : Démocratie et gouvernance politique, Gouvernance et gestion économiques, Gouvernance d'entreprise et Développement socioéconomique.

À travers ses différents instruments et outils tels que le questionnaire, les rapports d'évaluation de pays ou encore le Rapport sur la gouvernance en Afrique, le MAEP effectue une évaluation des politiques, lois et règlements, organes de régulation et structures de gouvernance dans les pays concernés. Il formule également des recommandations et contribue à l'élaboration d'un plan d'action national pour s'attaquer à des problèmes tels que les inégalités entre les sexes, qui sont souvent exacerbées par des conflits et l'instabilité politique ou économique. 5

À cet égard, les rapports du MAEP sur la gouvernance ont également mis en lumière le lien entre la situation de paix et de sécurité dans un pays et le niveau des inégalités, dans la mesure où une réduction des inégalités entraîne un environnement pacifique et sûr, propice à la croissance et au développement durable et favorable à l'égalité entre les sexes.

Malgré son mandat de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du programme de développement durable 2030, qui abordent tous les deux

la question de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, le MAEP se joint cette année à d'autres institutions pour défendre les droits de la personne, et plus particulièrement les droits des femmes et des filles, au moment où les conflits et les guerres compromettent les opportunités économiques et le développement partout sur le continent.

Le Forum du MAEP sur le genre, qui se tiendra en marge du Sommet mondial sur le genre, est donc une tribune qui permettra de discuter du travail et de l'expérience du MAEP avec ses États membres et ses partenaires en matière de promotion de l'égalité entre les sexes, la paix et la sécurité pour la réalisation du développement durable.

Le Forum du MAEP sur le genre a consisté en une session interactive d'une journée et des tables rondes thématiques, à la suite de la présentation par un consultant d'une étude sur le genre. L'étude sera présentée au Forum pour validation et servira de base à certaines des discussions.

Objectifs généraux du Forum

a) Faire une évaluation des progrès accomplis dans le cadre de l'initiative « Faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 ».

b) Identifier les problèmes et les solutions concernant les efforts déployés pour la promotion de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes en vue du développement durable.

c) Sensibiliser les parties prenantes (médias, organisations de la société civile, institutions publiques et privées, etc.) aux mécanismes en place pour prévenir les conflits et sauvegarder l'égalité entre les sexes.

d) Encourager les femmes à participer aux activités de la vie publique, ainsi que dans des rôles de leadership, notamment pour influencer la consolidation de la paix et aboutir à une plus grande égalité.

e) Encourager tous les pays membres de l'UA à ratifier et à intégrer dans leur droit interne les normes et codes relatifs aux droits de l'homme et des femmes, ainsi qu'à la paix et à la sécurité afin de créer un environnement propice à la croissance économique et au développement durables.

Objectifs du Forum sur le genre en rapport avec l'étude

a) Enrichir les données, approfondir l'analyse et consolider les recommandations du rapport de l'étude par un groupe élargi de femmes africaines et d'autres parties prenantes.

b) Partager les expériences d'un large groupe de personnes chargées de la mise en œuvre, d'analystes, de partenaires et d'activistes qui œuvrent pour la réalisation et la promotion des droits des femmes en Afrique, en mettant l'accent sur la paix et la sécurité.

c) Voir dans quelle mesure le rapport de l'étude peut contribuer à la réalisation de la paix et de la sécurité, aux droits des femmes et au développement durable.

d) Mettre en relief l'implication du MAEP et de ses partenaires dans la promotion d'une consolidation de la paix qui tienne compte de la dimension genre, et de l'égalité entre les sexes.

Les matériaux recueillis aux cours de ces consultations feront l'objet d'une validation pour intégration lors de la prochaine session du MAEP.

Le forum s'est clôturé sur une note festive avec l'engagement de toutes les parties prenantes à contribuer l'expansion et au renforcement de ce baromètre de gouvernance conçu par les Africains pour les Africains dans le respect des standards universels ■

PROGRESSION DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ALGÉRIE - RAPPORT NATIONAL VOLONTAIRE 2019

ODD 5 : PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

I. Contexte national et stratégie

L'Algérie considère que le principe d'égalité entre les sexes est un droit fondamental de la personne et un fondement de la promotion de l'égalité des chances. La non-discrimination homme-femme est un principe général en Algérie, car toutes les lois adoptées sont adressées sans distinction entre les citoyens, quel qu'en soit la cause.

Ce principe est retrouvé dans la Constitution algérienne, notamment dans son article 32 qui stipule: «Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale».

Bien que les lois soient légiférées dans des termes génériques, l'Algérie ne ménage aucun effort dans la mise en place de l'ODD n° 5 en mettant en place un cadre légal et des politiques pour promouvoir les droits des femmes et combattre les discriminations liées au genre que ce soit dans les domaines économique, sociale ou politique. Cela a permis à l'Algérie de faire des progrès considérables en matière de réduction des écarts entre les hommes et les femmes.

A cet effet, le Gouvernement algérien se fixe comme priorités la protection des femmes, en particulier, celles en situation de vulnérabilité et socialement en difficulté en combattant les violences et les discriminations à leur égard et le renforcement de l'égalité hommes-femmes, notamment, en les intégrant dans ses politiques publiques.

A cet égard, il a adopté une approche qui s'articule autour des dimensions suivantes :

ODD 5 : PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER

- l'élimination des discriminations à l'égard des femmes pour assurer l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes ;

- la lutte contre la violence envers les femmes en mettant en place un cadre légal et en améliorant l'offre d'accueil des femmes victimes de violence ;

- la consolidation de la place des filles dans le système éducatif et élargissement de la participation des femmes dans tous les domaines de la vie économique, politique et publique ;

- l'amélioration de l'accès des femmes aux soins de santé maternelle et aux soins procréatifs ;

- la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation qui permet au besoin de réajuster les politiques publiques pour une plus grande intégration de la dimension du genre.

II. Cadre juridique et organisationnel

L'Algérie a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme notamment ceux des droits de la femme qui prohibent toute forme de discrimination. Il s'agit, notamment de :

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes à laquelle l'Algérie a adhéré avec réserves en 1996 ;

- la Convention sur les Droits politiques de la femme, ratifiée en 2004 ;

- le Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la Femme en Afrique, ratifié avec déclarations interprétatives en 2016 ;

- la Convention sur la protection de la maternité ;

- la Convention N°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, etc.).

Dans le cadre de l'harmonisation de ses lois avec ces instruments internationaux, l'Algérie a renforcé le principe « égalité homme femme » lors de ses révisions

en 2008 et 2016 confortant davantage les droits de la femme, tels que la promotion de ses droits politiques, la parité sur le marché de l'emploi et le droit à l'accès aux postes de responsabilité dans les institutions et administrations publiques et au niveau des entreprises. (Cible 5.1).

L'Algérie dispose également de tout un arsenal juridique dans la mise en application de l'ODD n° 5, à titre d'exemple :

- la loi organique n°12-03 du 12 janvier 2012 fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues ;

- la révision du Code de la famille 2005 a permis de réduire le mariage précoce en fixant l'âge du mariage à 19 ans aussi bien pour l'homme que pour la femme et de supprimer le mariage par procuration afin de s'assurer du libre consentement des époux ;

- Il y a lieu de signaler que le code de la famille fait obligation au père, en cas de divorce, d'assurer, un logement décent, ou à défaut, le paiement

du loyer, à l'épouse bénéficiaire du droit de garde de l'enfant. C'est l'un des acquis majeurs de la révision du code de la famille. Avec ce droit, elle se trouve beaucoup moins fragilisée socialement qu'auparavant ;

- la révision du code de la nationalité en 2005, notamment ses articles 6 et 9, a consacré la reconnaissance de la nationalité algérienne d'origine par la filiation maternelle ainsi que la possibilité d'acquisition de la nationalité algérienne par le mariage avec une algérienne ;

- l'installation du Conseil National de la Famille et de la Femme en 2007, comme organe consultatif mixte. Il est composé de représentants des différents secteurs ministériels, des associations et des professeurs d'université et chercheurs ;

- l'inauguration en novembre 2013 du Centre National d'Etudes, d'Information et de Documentation sur la Femme, dans

le but de promouvoir la participation des femmes au développement, à travers des études prospectives et l'analyse des résultats de recherches.

III. Réalisations et niveau d'atteinte de l'objectif

A. Eliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et dans la vie privée (Cible 5.2)

Le Gouvernement algérien adapte constamment, des textes de loi relatifs à l'égalité des sexes en se référant aux Conventions internationales afin de les concrétiser pour la lutte contre la violence domestique et professionnelle que subit, parfois, la femme, à cet effet, le Code pénal algérien a

été révisé en décembre 2015, dans le but de renforcer la protection de la femme contre la violence ainsi que les peines encourues pour l'incrimination des violences à savoir : la violence, psychologique et verbale sur les lieux publics ainsi que l'agression répétée sous toutes ses formes, le harcèlement sexuel en milieu professionnel ou de la traite des personnes. (Cible 5.2)

En 2015, un Fonds de la pension alimentaire « la Nafaqa » a été créée dans le but de préserver la dignité de la femme divorcée en difficulté sociale et de répondre à ses besoins matériels notamment, la femme divorcée démunie ayant à charge des enfants mineurs.

Tableau n°07 : Évolution du nombre des Femmes Victimes de Violence prises en charge par les DASS9 2011/2018

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Femmes Victimes de violence	4352 (46W)	3514 (48 W)	2298 (47 W)	2514 (47 W)	2586 (48 W)	2662 (48 W)	2422 (45 W)	1876 (48 W)

Une Stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes a été élaborée en 2007 complétée par l'installation de la Commission du suivi de la mise en œuvre de cette stratégie, afin de coordonner toutes les activités liées à ce domaine.

Prenant en compte le rôle non négligeable que peut jouer la sensibilisation, l'information et la persuasion dans la lutte contre la violence, notamment celle faite aux femmes, le Gouvernement a entrepris plusieurs actions, dont :

- l'institution du: «Prix national de lutte contre la violence à l'égard des femmes» récompensant annuellement le meilleur travail consacré à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, Quatre éditions ont été organisées traitant cette thématique du point de vue : religieux, juridique, médiatique et meilleur travail associatif.

- la réalisation d'un Guide pour une meilleure ré-insertion socioprofessionnelle des femmes en difficulté sociale, notamment

les victimes de violence, pour le compte des Directions de l'action sociale et de solidarité des wilayas.

- l'organisation, à travers tout le territoire national, de campagnes d'information et de sensibilisation contre ce fléau. En 2016, et afin d'impliquer les hommes dans cette action une campagne «Rubans Blancs» a été lancée, visant à mobiliser les hommes, les jeunes et les garçons qui, par le port d'un ruban blanc en public, expriment leur engagement de ne jamais commettre d'actes de violence à l'égard des jeunes filles et des femmes.

B. Améliorer l'accès des femmes aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique (Cible 5.5) :

9. Directions de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Le nombre des femmes actives en Algérie est de 2.435.000 en 2018, constituant

ODD 5 : PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER

ainsi 19,5% de la population active totale. Bien entendu, ces chiffres ne prennent pas en considération les femmes travaillant dans le secteur informel (garde-enfants, femmes de ménage, aide à domicile pour personnes âgées, traiteurs à domicile etc.).

Malgré les efforts consentis par le Gouvernement pour la féminisation des postes de direction (Cible 5.5), pour autant, les femmes restent encore moins présentes que les hommes, aux postes de direction au sens large». Dans une étude publiée en 2017, l'Office National des Statistiques (ONS) relève que les femmes sont présentes aux postes de «cadres de direction» à hauteur de 11%.

Afin d'y remédier, Le Gouvernement travaille à dynamiser la participation féminine aux fonctions de direction, notamment par l'intensification de la formation et le développement de l'esprit entrepreneurial chez les femmes. Dans cette optique, il a lancé un programme pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin en 2016. Ce programme vise à sensibiliser plus de 14.400 femmes à l'entrepreneuriat (300 femmes par wilaya¹⁰) et à former 1920 femmes entrepreneurs aux techniques de management (40 par wilaya). Entre 2010 et 2018, le nombre de femmes ayant bénéficié des dispositifs publics d'appui à la création de micro-entreprises a connu une évolution substantielle, passant de 9% en 2010 de projets financés, à 17% en 2018.

Le Gouvernement algérien travaille, également en collaboration avec diverses agences de l'ONU (ONUDI, PNUD, l'OIT... etc) dans le cadre de la promotion et l'encouragement de l'entrepreneuriat féminin. A ce titre, le projet pour la promotion et développement du Partenariat féminin intitulé «Women for growth» a été lancé en 2016 en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

La parité homme-femme est consacrée en ce qui concerne la rémunération, puisque le législateur a adopté depuis l'indé-

pendance en 1962, le principe de « A grade égal, salaire égal » assurant ainsi l'égalité de rémunération pour les travailleurs et travailleuses sans aucune discrimination.

Concernant la proportion de sièges occupés par des femmes dans le Parlement et les administrations locales, l'Algérie a réalisé d'importants progrès en fixant dans sa loi organique de 2012, les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, brisant ainsi le plafond de verre.

En effet, cette discrimination «positive» portée par cette loi, a eu des résultats immédiats : le nombre de femmes élues à l'Assemblée Populaire Nationale est passé de 30 femmes en 2007 sur 389 députés (soit 7,7 %) à 146 femmes sur 462 députés (soit un taux de 31,6 %) en 2012 et 29% en 2017. Ces résultats ont permis à l'Algérie de se hisser à la 30ème place des pays dont la représentation des femmes est large au Parlement. Pour ce qui est des élections locales, la représentation des femmes aux Assemblées Populaires Communales est passée de 0,8% en 2007 à près de 17% en 2012.

Conscient des difficultés auxquelles fait face la femme active, pour concilier son travail rémunéré, les soins et les travaux domestiques qui lui incombent par tradition, (cible5.4), le Gouvernement continue à développer les infrastructures nécessaires à l'amélioration de l'autonomie des femmes.

A ce titre, des écoles maternelles et des crèches et jardins d'enfants sont gérés par des établissements publics et privés, des collectivités locales et des associations. Il a été relevé en 2018 plus de 2.400 jardins d'enfants ayant accueilli près de 120.000 enfants. Le Gouvernement envisage de poursuivre ces réalisations en augmentant le nombre de crèches à 20.000 d'ici à 2030, tout en renforçant le contrôle de la gestion de ces établissements notamment en matière de respect des normes, de prestations, d'espace et d'encadrement.

C. Améliorer l'accès des femmes aux soins de santé maternelle et aux soins procréatifs (Cible 5.6)

10. Wilaya : collectivité territoriale décentralisée.

L'Algérie, a enregistré des résultats positifs indéniables en matière de santé de reproduction, (cible 5.6) en grande partie, grâce au système de « médecine gratuite » et d'accès universel aux services de soins.

En matière de santé de la reproduction, qui demeure une priorité dans la politique algérienne de la santé, les résultats sont mesurés grâce à l'indicateur de l'accès aux méthodes contraceptives. Le pourcentage de demandes en contraception satisfaites - autrement dit le pourcentage des femmes fécondes souhaitant reporter ou d'arrêter les naissances, dont le besoin en contraception est satisfait - s'élève à 89,2% en 2012/2013 (MICS4).

Un autre indicateur supporte ce résultat. Il s'agit de la proportion des femmes mariées en âge de procréer et utilisant une méthode contraceptive qui a atteint en 2013, 57%, toutes méthodes confondues et 48% en application des méthodes modernes. Ces niveaux d'accès sont atteints grâce, notamment, à la mise à la disposition de la femme, à titre gratuit ou par remboursement intégral, des différents produits de contraception. Quant à la décision de son utilisation, elle revient d'abord au couple, d'un commun accord, représentant ainsi 51%, ensuite à la femme de manière unilatérale à hauteur de 37% et enfin aux hommes de manière unilatérale, ne représentant que 3,3%.

Pour sa part le système de sécurité sociale est un système universel et obligatoire, prend en charge plusieurs avantages destinés à la femme algérienne travailleuse salariée, et ce conformément à la loi N°83-110 du 02 juillet 1983 modifiée et complétée relative aux assurances sociales, notamment les prestations de l'assurance maternité qui comporte, des prestations en nature et des prestations en espèce.

Additivement à cela, ce système ouvre droit à la femme non salariée exerçant une activité pour son propre compte aux prestations en nature des assurances maladie et maternité au même titre que la femme travailleuse conformément à la réglementation en vigueur (décret exécutif n°15289). Par ailleurs, l'Etat Algérien a instauré des mesures particulières pour la lutte contre le travail informel par la création de l'affiliation volontaire à la sécurité sociale auprès du régime salarié pour le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité.

D. Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des politiques publiques sensibles au genre. (Cible 5.c)

Reconnaissant le caractère transversal des questions relatives à la parité homme-femme, différentes Commissions nationales intersectorielles ont été mises en place. Chacune d'elles traitant une dimension particulière de la politique nationale de protection et de promotion des droits fondamentaux ■

LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2020 : LE POIDS DES LOIS SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES FEMMES

RITA RAMALHO & TEA TRUMBIC, LE 14 DÉCEMBRE 2019

Une femme est à l'hôpital, sur le point d'accoucher. Elle reçoit un appel de son employeur, qui lui notifie son renvoi, car sa grossesse est considérée comme une faute grave. Une médecin légiste se voit empêcher de pratiquer son métier car un nouveau décret le juge inapproprié pour les femmes. Une secrétaire est congédiée après avoir confié à ses collègues qu'elle était harcelée sexuellement par son chef.

Ces situations, qui sont hélas monnaie courante, touchent les femmes à tous les stades de leur vie active et entravent leurs perspectives économiques. Selon l'édition 2020 du rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit publié aujourd'hui par la Banque mondiale, les femmes ne jouissent encore que des trois quarts des droits reconnus aux hommes.

Les lois ont un impact sur l'inclusion économique des femmes. Parvenir à l'égalité des sexes est un cheminement de longue haleine, qui exige une volonté politique affirmée et des efforts concertés des gouvernements, de la société civile et des organisations internationales notamment. Mais, dans ce processus, les réformes juridiques et réglementaires sont une première étape essentielle pour poser les bases de la parité. De fait, plus la note obtenue dans l'indice sur les Femmes, l'Entreprise et le Droit est élevée, plus les femmes sont nombreuses à travailler, tandis que l'on observe aussi un plus haut niveau de revenus et plus généralement de meilleurs résultats sur le plan du développement.

Le rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit évalue l'impact des lois et réglementations sur les perspectives économiques des femmes à l'échelle mondiale. L'édition 2020 passe en revue les réformes engagées entre juin 2017 et septembre 2019 dans 190 économies. L'indice analyse les droits économiques des femmes aux différentes étapes de leur vie active à travers huit indicateurs : les femmes peuvent-elles se déplacer librement ? Quels sont leurs droits dans le monde du travail et quand elles ont des enfants ? Quelles sont les règles du mariage ? Ou encore dans quelle mesure la loi contribue-t-elle à protéger ou au contraire entraver leur capacité à diriger une entreprise et gérer des actifs ?

La moyenne mondiale a légèrement progressé en deux ans, de 73,9 à 75,2. Huit pays ont obtenu la note maximale de 100, le Canada ayant rejoint la Belgique, le Danemark, la France, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg et la Suède à la faveur d'une réforme du congé parental. Les réformes les plus fréquentes ont porté sur la parentalité, avec des amendements apportés aux politiques de congé de maternité, de paternité ou parental dans 16 pays. Avec un score moyen de 53,6 seulement, il s'agit aussi du domaine où la marge de progression est la plus importante et la nécessité des réformes urgente.

On assiste à des avancées dans les régions du monde qui nécessitent le plus de réformes. Sur les 62 réformes introduites dans 40 économies, la plupart ont concerné des pays du Moyen-Orient/Afrique du Nord (MENA) et d'Afrique subsaharienne. Malgré des progrès considérables, surtout pour améliorer l'accès des femmes à l'emploi et leur participation durable à la vie active, la région MENA reste celle qui affiche la note moyenne la plus basse. En Afrique, les pays ont actualisé des textes de loi datant des années 1950 et 1960 et, pour les pays sortant d'un conflit, de nouveaux codes du travail ont été adoptés.

Les dix pays ayant le plus progressé sont l'Arabie saoudite, les Émirats Arabes Unis, le Népal, Soudan du Sud, Sao Tomé-et-Principe, Bahreïn, la République Démocratique du Congo, Djibouti, la Jordanie et la Tunisie). Les marges d'amélioration restent cependant substantielles dans nombre d'entre eux. S'y ajoutent 30 autres économies qui ont mis en œuvre des réformes dans au moins l'un des huit domaines pris en compte dans le calcul de l'indice.

Aucun pays ne peut déployer tout son potentiel sans la participation pleine et égale des femmes et des hommes. L'égalité des sexes n'est pas seulement une cause juste, c'est aussi un facteur de croissance économique et de développement. L'édition 2020 du rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit met en lumière des pratiques exemplaires, en montrant comment les pouvoirs publics peuvent agir pour améliorer les perspectives économiques des femmes ■